



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52

☐ SIVOSdelunion@orange.fr

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le 08 février à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

### Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des Procès-Verbal du 30 novembre 2022**
- **Communications**
- **Délibérations**
  - Actualisation tarifaire API
  - Taux de promotion de grade
  - Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du poste d'ATSEM principal 1<sup>ere</sup> classe
  - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion 76 contrat Groupe « Mutuelle santé »
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h40 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

| Membres titulaires            | P | Abs |                               |          |            |
|-------------------------------|---|-----|-------------------------------|----------|------------|
|                               |   |     | LEMAIRE Laurent               | x        |            |
| DELORY Dorothee               |   | x   | MARIE Cindy (Vice-présidente) |          | x          |
| DENIS Frédéric                | x |     | THIEULENT Eric                | x        |            |
| ESTRIER Brigitte (Présidente) | x |     | VASSE Sylvain                 | x        |            |
| HAUCHECORNE Céline            | x |     | ZEGGAÏ Marie-Laure            |          | x          |
| HUON-DEMARE Valérie           |   | x   | <b>Membres suppléants</b>     | <b>P</b> | <b>Abs</b> |
| LALISSE Tony                  |   | x   | BOUTEILLER Bruno              | x        |            |
| BLONDEL Grégory               | x |     | BUREL Ghislaine               |          | x          |

### Pouvoirs :

**Mme DELORY donne pouvoir à Mme ESTRIER**

**Mme ZEGGAI donne pouvoir à Mme HAUCHECORNE**

**Secrétaire de séance :** Monsieur **Bruno BOUTEILLER** a été élu secrétaire de séance.

### ➤ OUVERTURE :

**Brigitte ESTRIER :**

Bonjour à tous,



|  |   |
|--|---|
|  | Les présents étaient très contents, enfants comme adultes.  |
| <b>Arrivée de Mme Valérie HUON-DEMARE et de Mme Cindy MARIE</b>            |   |
| <b>Repas de Noël (suite)</b>   | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : Nous étions sur le repas de Noël et je disais que tous les participants étaient contents de ce moment.<br/>La remise des cadeaux aux agents a été faite par les enfants à cette occasion.<br/>Des commentaires ?</p> <p><b>Grégory BLONDEL</b> : vous les avez eu les commentaires. Sur le repas ça m'a étonné de ne pas voir les instituteurs des deux écoles. Au départ je me suis dit que c'est parce qu'ils avaient autre chose à faire mais en fait ils n'avaient pas été invités.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : effectivement, j'ai cru comprendre qu'il m'était reproché de ne pas avoir invité les instituteurs ou de l'avoir fait au dernier moment. Mais sur ce point là si vous avez lu le compte rendu précédent, ce n'est pas uniquement ma décision mais une décision que nous avons prise collectivement puisque lorsque nous avons délibéré pour le nombre de repas adultes. Nous avons compté les 6 agents SIVOS et potentiellement les 14 membres élus et avons arrêté le nombre à 20. A aucun moment l'un d'entre nous n'a évoqué la présence possible des instituteurs. Il est bien évident qu'il n'y a pas eu une volonté délibérée de les « éviter » mais simplement un oubli, certe regrettable, mais un oubli dans l'organisation. Comme il y avait beaucoup d'enfants absents, je leur ai proposé le midi même de venir mais au dernier moment ils avaient prévu autre chose...<br/>C'est une erreur de décision que nous ne devons pas reproduire l'année prochaine. C'est plutôt bien qu'ils soient là s'ils le souhaitent.<br/>Quoi qu'il en soit, je voulais dire que ce n'était MA décision seule comme cela m'a été suggéré.</p> <p><b>Grégory BLONDEL</b> : ça paraissait logique que les instituteurs soient présents</p> <p><b>Céline HAUCHECORNE</b> : mais oui mais vous n'avez rien dit quand on a parlé de l'organisation. Oui on a parlé des agents, des..., moi, personnellement je n'y ai pas pensé.</p> <p><b>Grégory BLONDEL</b> : et bien c'est de notre faute.</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : ce n'est pas une question de faute mais une responsabilité collective. C'est une maladresse et c'est dommage, je le redis, mais je ne veux pas en porter la responsabilité seule.<br/>L'année prochaine, nous y penserons et retenons de ce moment que enfants, agents et élus l'ont apprécié.</p> |
| <b>Remerciements</b>   | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : je voulais remercier plusieurs personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Luc Dumesnil et son entreprise pour le don de sucre d'orge forts appréciés des enfants.</li> <li>- Mesdames Huon-Demare, Marie, Hauchecorne et Zeggai qui m'ont accompagnée pour la distribution des friandises le jeudi de la rentrée. Nous anticiperons plus pour 2023.</li> <li>- Monsieur Eric THIEULENT pour la réparation du banc vestiaire des maternelles à la cantine.</li> </ul> <p><b>Eric THIEULENT</b> : pour des petites choses comme ça, il ne faut pas hésiter à me demander et à me relancer.</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : très bien, merci, le message est entendu</p>  |
| <b>Journée sans transport scolaire du 19.01.2023 pour cause de verglas</b> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : ce jeudi était jour de grève mais ce n'est pas ce qui est à l'origine de la perturbation.<br/>A 10h30, la CU nous a informés de l'annulation du transport du midi empêchant le transport des petits vers la cantine.<br/>Certes, j'avais été prévenue le matin de l'annulation du car du matin mais il m'avait été dit que le transport du midi serait assuré.<br/>24 enfants de Graimbouville devaient ce jour manger à la cantine.<br/>Etant sur place, j'ai pris la décision d'organiser une cantine d'urgence dans la petite salle de la salle polyvalente de Graimbouville.<br/>Je suis allée acheter le repas à Etainhus (jambon, thon pour les enfants ne mangeant pas de porc, chips, yaourt, clémentine) et ai effectué la mise en place des tables, des plats puis fait le nettoyage de la vaisselle et des locaux avec l'aide bénévole de Madame Amélie ESTRIER. Madame Dominique THIEULEN et</p>   |

Madame Fanny LEBAILLIF, agents du SIVOS étaient présentes pour participer au service et l'encadrement de ce temps méridien particulier.

Tout s'est bien passé, les enfants étaient ravis de ce repas improvisé.

Je remercie ces personnes pour leur soutien et leur disponibilité.

J'ajoute que cette organisation ne peut être décidée que dans l'urgence et ne peut être programmée pour palier une éventuelle défaillance d'un service connexe (car, grève par exemple).

Pour faciliter l'organisation et prévenir d'éventuelles situations similaires futures, nous allons mettre en place un « stock tampon » de denrées à conservation longue sur l'école de Graimbouville.

Cela évitera d'avoir à courir acheter de la nourriture.

**Eric Thieulent** : il en existait un avant.

**Brigitte Estrier** : oui mais plus aujourd'hui. Il y en a un à Saint-Gilles pour le cas où la livraison ne pourrait pas se faire et qui est réapprovisionné par la société API, mais pas à Graimbouville.

**Eric THIEULENT** : dans la situation de verglas ça ne sert à rien d'essayer d'aller le chercher.

**Brigitte ESTRIER** : j'ai hésité à y aller mais je n'avais pas beaucoup de temps et en plus, avec le verglas, je risquais de ne pas arriver à St Gilles. En plus il existe aussi la problématique des conditions de transport et du risque sanitaire, et en plus il aurait fallu mettre en chauffe... j'ai priorisé le repas froid.

**Céline HAUCHECORNE** : il y avait combien d'enfants ?

**Brigitte ESTRIER** : 24 étaient prévus mais 3 sont repartis avec les parents sans prévenir donc 21 présents qui d'ailleurs ont été fort contents de ce repas « pique nique ».

**Cindy MARIE** : moi, j'ai une remarque, c'est ce que je vous ai dit au téléphone : je trouve dommage que l'on ne pallie pas parce que ça peut arriver que le car ne soit pas présent pour une raison x ou y, si on ne pallie pas, c'est dommage.

**Brigitte ESTRIER** : ce que je voulais dire c'est qu'on ne pallie pas l'absence prévisionnelle de car mais par contre s'il s'agit d'une suppression inopinée (panne, accident...), on fera. Si nous sommes prévenus plusieurs jours en avance de l'absence de car, nous n'allons pas organiser une cantine sur Graimbouville. Vous n'êtes pas en accord avec ça ?

**Céline HAUCHECORNE** : oui nous ne pouvons pas. Et en cas de grève on ne va pas organiser la cantine. On n'est pas solidaire des grévistes. Le fait de faire grève c'est pour manifester leur mécontentement. Donc si nous on pallie..., enfin..., je pense que ça n'a pas de sens. Et il y a beaucoup de gens qui se sont plaint ?

**Frédéric DENIS** : et vous proposeriez quoi ? Vous feriez quoi ?

**Cindy MARIE** : et bien s'il n'y a pas de car on pourrait faire un menu sur Saint Gilles et un menu sur Graimbouville. S'il il n'y a pas juste le car c'est quand même un peu dommage de...

**Brigitte ESTRIER** : si juste un problème de car, ceux de Saint Gilles pourront toujours manger. Sur Graimbouville, d'une façon inopinée il faudra le faire, on ne laissera pas les enfants sans manger mais l'organiser cela me paraît...

**Grégory BLONDEL** : s'il n'y a pas de car il y aura d'autres problèmes car comment feront les enfants qui rentrent habituellement chez eux le midi. Si on fait pour un pourquoi on ne fait pas pour l'autre...

**Cindy MARIE** : pour ceux qui rentrent chez eux il y a les parents ou une nounou, ce n'est pas pareil.

**Brigitte ESTRIER** : en l'occurrence, ce qui a été fait là c'est que M Benoist Vasse a prévenu par téléphone les quelques parents de l'absence de car. Heureusement, si l'on peut parler comme ça, comme il n'y avait déjà pas de car le matin, certains ne sont pas venus et en plus il y avait plusieurs enfants malades.

**Eric THIEULENT** : on ne va pas encore se substituer et faire des services supplémentaires alors que les parents ne payent pas toujours en temps et en heures

**Brigitte ESTRIER** : nous n'avons pas de difficultés de cet ordre, ce n'est pas un problème à ce jour. J'ai seulement eu une question quant au remboursement du

repas parce qu'ils ont mangé froid. Personne n'a rien dit sur le fait que nous avons acheté 2 repas pour ces enfants là.

**Sylvain VASSE** : d'autant plus qu'il y a aussi les coûts de personnel que ça peut engendrer. Là c'était des bénévoles mais ça a ses limites d'autant que ceux qui râlent sont souvent ceux qui ne font pas de bénévolat...

**Frédéric DENIS** : ils ont mangé et ils vont payer et c'est tout. Vous avez pu réagir c'est bien.

**Grégory BLONDEL** : des cas comme ça est-ce que ça va se représenter ? parce que là le problème c'est qu'il y a eu des messages le matin comme quoi il n'y avait pas de car puis il y a eu un message au final en milieu de matinée c'était bon il y avait un car pour la cantine et résultat à 11h30 il n'y en avait plu. Sauf que moi personnellement je fais parti des 3 parents qui n'ont pas prévenu et qui sont venus chercher leur enfant parce que j'ai eu un message à 11h30. Sauf que Benoist Vasse avait envoyé un message à tous les parents sauf que c'est ma femme qui travaille qui a eu le message donc elle n'a pas lu le mail. Sauf que moi j'ai eu un message à 11h30 « pas de car » alors j'ai pris ma voiture et je suis allé chercher ma fille. Par contre je ne vais pas rechigner pour payer le repas.

**Brigitte ESTRIER** : c'est sûr que dans une situation imprévue comme celle-ci on va trouver tous les cas de figure. Le principal c'est qu'il n'y ait pas eu d'enfant en difficulté. C'est le résultat qui compte. Aucun enfant n'est resté sur le trottoir, tous les enfants ont eu à manger et tout s'est fait dans la bonne humeur.

**Grégory BLONDEL** : ce sont les informations différentes de la société de car au fil de la matinée qui ont mis le bazar. Lorsque c'est clair, on s'organise. Il faut qu'ils arrêtent de dire un coup oui, un coup non.

**Cindy MARIE** : après c'était leur première dans la gestion du verglas. Parce que moi pour avoir vu les routes le matin, j'étais bloquée dans l'impasse, j'étais surprise quand ils ont dit que le car passerait le midi.

**Brigitte ESTRIER** : ils ont probablement voulu bien faire en attendant le dernier moment pour prendre leur décision mais c'est vrai que ce n'est pas simple pour nous pour organiser derrière.

Le soir le transport a été assuré.

**Grégory BLONDEL** : autant en décembre c'était bien gelé toute la journée mais là ça roulait quand même bien sur les routes.

**Brigitte ESTRIER** : bon, ce qu'il faut retenir c'est que cela s'est bien passé.

### **Grève du 31 janvier 2023**

**Brigitte ESTRIER** : Le service de la cantine n'a pas eu lieu le 31 janvier 2023 à la suite du mouvement de grève suivi par tous les agents.

Par ailleurs, pour cette journée la Mairie de St Gilles a reçu un courrier de l'académie la veille au soir demandant l'organisation d'un service d'accueil minimum du fait de l'absence de 33% des effectifs enseignants de Saint Gilles (1 sur 3).

Au-delà du bienfondé de cette demande, celle-ci a soulevé une difficulté : l'adressage du mail à la Maire pouvant générer un retard voire une absence de transmission vers le SIVOS, détenteur de la compétence scolaire.

Après contact pris avec l'EN, il s'avère qu'il n'est pas possible de renseigner 2 adresses mail pour une entité (exemple mairie + SIVOS) donc je vous propose de leur demander de ne renseigner que l'adresse du SIVOS. Ainsi le correspondant de l'Education Nationale sera toujours le SIVOS.

**Sylvain VASSE** : oui je pense que c'est mieux. La compétence scolaire est au SIVOS et cela éviterait qu'en fonction de l'interlocuteur ou du message ils envoient sur les Mairies ou pas.

**Brigitte ESTRIER** : cela inciterait peut être l'EN à raisonner en SIVOS pour la carte scolaire et pas par école. C'est possible d'adresser au SIVOS mais on ne peut pas garder 2 adresses.

**Sylvain VASSE** : et bien on le fait

**Frédéric DENIS** : oui

**Brigitte ESTRIER** : cela va à tout le monde... d'accord on transmettra l'adresse du SIVOS

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Formation sécurité incendie</b></p> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : Cette formation est obligatoire et actuellement nous envoyons les agents au fil de l'eau en fonction des places proposées par le CNFPT Centre de formation de la Fonction Publique Territoriale.</p> <p>Je les ai sollicités afin de savoir s'il serait possible d'organiser cette formation sécurité incendie avec l'ensemble des agents du SIVOS, un mercredi, sur le site de Graimbouville ou de Saint Gilles de la Neuville.</p> <p>Cette formation du CNFPT est d'1 journée avec évacuation le matin et maniement des extincteurs l'après-midi ou seulement un des deux modules sur une demi-journée. C'est possible de le faire sur site mais sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 agents minimum participent à cette formation,</li> <li>- mise à disposition d'une salle adaptée à la formation et au nombre de stagiaires</li> <li>- signature d'une convention de formation.</li> </ul> <p>Le SIVOS n'ayant pas 12 agents, je voulais proposer cette modalité aux maires des communes pour leurs agents afin d'avoir le nombre suffisant de participants. De plus c'est toujours plus efficace de faire ce genre de formation dans nos propres locaux, en tenant compte de nos contraintes.</p> <p>Ce serait possible de le faire sur un mercredi ce qui ne gênerait pas pour la cantine. Qu'en pensez-vous Madame et Monsieur les Maires ? Il n'y a pas besoin de prendre la décision ce soir mais assez rapidement afin de bloquer une date. Les formations sont gratuites.</p> <p><b>Valérie HUON-DEMARE</b> : je ne vais pas répondre maintenant, il faut y réfléchir</p> <p><b>Sylvain VASSE</b> : pourquoi pas</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : très bien, j'attends vos retours</p> |
| <p><b>Assurances</b></p>                  | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : pour faire suite à notre interrogation lors du précédent conseil quant à la couverture assurance des élus intervenant sur le temps méridien, nous avons pris contact avec notre prestataire MMA.</p> <p>Dans le cadre de l'assurance collectivité, le SIVOS est assuré pour la responsabilité civile des élus mais il n'y a pas d'assurance dommages corporels dans ce contrat.</p> <p>La MMA est l'assureur d'origine du SIVOS, je propose que nous fassions une demande de plusieurs devis afin de mettre en concurrence l'assureur actuel et d'affiner les demandes en fonction de nos besoins.</p> <p>Je reviendrai vers vous lorsque j'aurai plus d'éléments.</p> <p>Quel assureur avez-vous en Mairie</p> <p><b>Valérie HUON-DEMARE</b> : Groupama</p> <p><b>Sylvain VASSE</b> : Groupama</p> <p><b>Valérie HUON-DEMARE</b> : la majorité des collectivités a Groupama.</p>   |
| <p><b>Finances</b></p>                    | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : petit point sur les budgets 2022 et les évolutions afin que vous soyez informés. La commission finance est prévue se réunir le 11 mars pour étudier les prévisions 2023</p> <p>La situation comparative des budgets du SIVOS entre 2021 et 2022 montre sur le fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation des dépenses de 3.87%</li> <li>- une augmentation des recettes de 8.95%,</li> </ul> <p>Ainsi, malgré l'inflation, les dépenses ont moins augmenté que les recettes améliorant la productivité du SIVOS.</p> <p>Ce résultat est dû à un besoin moins important en maintenance, et au moindre achats de certains produits (stock), qui deviendront peut-être nécessaire dans les années à venir (ex produits d'entretien).</p> <p>L'augmentation des recettes de la cantine +11.34% est supérieure aux dépenses des factures API +5.16% et à celles du chapitre du personnel et frais assimilés(chapitre 12) + 2.89%, ce qui explique ce résultat.</p> <p>Les coûts fixes ont peu progressé, l'activité a augmenté ce qui génère des gains de</p>  |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
|                                       | <p>productivité.</p> <p>En investissement, nous avons dépensé 2111.14 euros ce qui est beaucoup moins qu'en 2021 (41090.19 euros) en lien avec le numérique dans les écoles.<br/>Pour les recettes d'investissement, elles reposent essentiellement sur l'excédent et l'affectation du résultat.</p> <p>Prévision 2023, de nouvelles dépenses sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation ADICO (de 61 à 90 euros), prélèvement de surface, augmentation API</li> <li>- Augmentation de la masse salariale suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice minimum. Je compte proposer à la commission finance de réviser le salaire de 2 de nos agents les plus anciens pour prendre en compte leur ancienneté acquise et la technicité du poste. Tout ceci sera chiffré bien sûr.</li> <li>- En fin d'année il y aura le renouvellement de marché donc une augmentation est à prévoir</li> <li>- Du côté de l'investissement, Mme Dellier m'a fait part d'un besoin de renouvellement de bureaux pour les élèves et pour Mme Bostyn. Nous allons leur demander un inventaire pour pouvoir chiffrer le besoin.</li> </ul> <p><b>Cindy MARIE</b> : est-ce qu'il y a eu le retour des subventions sur le projet numérique ?<br/><b>Brigitte ESTRIER</b> : oui nous avons même eu une avance de la DETR et pour l'EN tout a été versé<br/><b>Grégory BLONDEL</b> : et pour les Bambins, ont-ils fait une nouvelle demande ?<br/><b>Brigitte ESTRIER</b> : merci Grégory pour la transition, le point suivant concerne l'association « Les Bambins ».</p>   |
| <p><b>Association les bambins</b></p> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : le samedi 4 février 2023, Cindy MARIE et moi les avons rencontrées à leur demande pour faire le point sur leur situation.<br/>Leur Assemblée Générale Ordinaire avait eu lieu le vendredi 16 décembre 2022 à laquelle malheureusement le SIVOS n'avait pu être représenté mais j'avais transmis notre volonté de soutien à Mme Billaux, présidente de l'association. Nous avons été destinataires de leur diaporama dont j'ai extrait quelques éléments d'activité : (ils fonctionnent en années scolaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan d'activité 2021-2022 : 30 familles</li> <li>• Bilan financier 2021-2022 : clôture à 137€ au 31 décembre (pour mémoire notre subvention a été de 4000 €)</li> </ul> <p>Plusieurs mesures ont été prises pour la rentrée 2022 et lors de l'AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Même montant d'adhésion mais suppression de la dégressivité selon le nombre d'enfants</li> <li>• Tarif : 1,50 à la rentrée et 1,70€ maintenant</li> <li>• 2 systèmes       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La planche de 14 cases soit 1,60 € la case à utiliser dans le mois</li> <li>○ Pour les utilisateurs occasionnels : une planche valable plus longtemps mais avec un prix de case plus élevé</li> </ul> </li> </ul> <p>Le bureau est maintenant tenu par les nouveaux membres. Mme Billaux nous a dit que c'était pour elle l'année de la dernière chance et que de toute façon elle ne continuerait pas car son fils ne sera plus scolarisé dans le RPI.</p> <p><b>Cindy MARIE</b> : ils font également des actions pour renflouer les caisses et sont contents de leur action « sapins de Noël ».</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : la demande de subvention 2023 est à hauteur de 5000 €. Je ne me suis pas engagée sur une somme puisqu'il faut l'aval du conseil. J'ai évoqué que, quelque soit la somme allouée, il serait possible que nous la versions en plusieurs fois car nous ne connaissons pas l'activité de l'an prochain. Si la fréquentation augmentait, peut-être auront-ils besoin de moins de subvention ? Nous pourrions faire un échéancier.</p> <p>Voilà l'essentiel de notre rencontre.</p> |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
|                                       | <p>Vous qui êtes utilisateur de la garderie, avez-vous des choses pour compléter ?</p> <p><b>Grégory BLONDEL</b> : non c'était ça l'essentiel, le plus important</p> <p><b>Céline HAUCHECORNE</b> : c'est Mme Billaux la présidente ?</p> <p><b>Cindy MARIE</b> : oui c'est ça et Mme Lecomte la secrétaire et Mme Lhermitte la trésorière.</p> <p><b>Frédéric DENIS</b> : sont-ils allés chercher d'autre financement ?</p> <p><b>Cindy MARIE</b> : la CAF ils n'ont pas le droit</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : cela alourdirait considérablement la gestion. Au-delà de cela, la CAF conventionne avec les collectivités et pas avec les associations.</p> <p><b>Frédéric DENIS</b> : Sylvain ? le département, la région, ne financent pas ce genre d'action ?</p> <p><b>Sylvain VASSE</b> : ils ne financent pas le fonctionnement.</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : nous étudierons cette demande en Commission Finances et vous le présenterons au prochain conseil.</p> <p>.</p> |
| <b>Date prochain Conseil syndical</b> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : est-il possible d'avancer le prochain conseil du 05.04.2023 au 29.03.2023.</p> <p>C'est possible pour vous. Merci.</p>  |

### ➤ DELIBERATIONS

| Objet et vote   | Commentaires  |
|---|---|
| <p><b>2023-01 :</b><br/> <b>Délocalisation du lieu de réunion</b><br/>           Annule et remplace la délibération 2021/24</p> <p><b>Votants : 12</b><br/>           Contre : 0<br/>           Abst : 0<br/>           Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : la première délibération concerne notre lieu de réunion. Cette délibération annulera celle prise en 2021 où nous avions officialisé de nous réunir dans la salle polyvalente en raison du contexte sanitaire.</p> <p><i>Vu la règle fixée au troisième alinéa de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :</i><br/> <i>«Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».</i></p> <p><i>Vu le manque de place pour accueillir les membres du SIVOS DE L'UNION, lors des réunions du comité Syndical au siège social soit la mairie de Graimbouville</i><br/> <i>Vu la nécessité de faire des économies énergétiques sur la salle polyvalente de Graimbouville, lieu désigné par délibération 2021/24 du SIVOS DE L'UNION comme lieu de réunion.</i><br/> <i>Madame la Présidente propose de délocaliser le lieu de réunion du SIVOS DE L'UNION à la salle « La Capucine » à Graimbouville.</i></p> <p><b>Sylvain Vasse</b> : c'est effectivement surtout parce que cette salle est chauffée pour l'école et donc ça ne nous oblige pas à chauffer la salle polyvalente pour la réunion : c'est notre plan de sobriété énergétique.</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : Cette salle dispose des mêmes équipements informatiques pour nos projections.</p> <p>Avez-vous des questions ? Non.<br/>           Donc je soumetts au vote, nous sommes 12 votants.</p> <p><i>Je vous propose de délocaliser le lieu de réunion du SIVOS DE L'UNION à la salle « La Capucine » à Graimbouville.</i></p> <p>Contre ? Abstention ? donc Pour à l'unanimité.</p> |
| <p><b>2023-02 :</b><br/> <b>Actualisation Tarifaire API</b></p>   | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : une réunion avec le groupement de commandes avec le prestataire de la restauration scolaire a eu lieu le 11 janvier 2023 au sujet de l'augmentation des tarifs et de la composition des repas suite à la demande d'augmentation des tarifs de la société API.</p> <p>En effet, la société API devrait selon leur source appliquer une hausse de 15% sur le tarif pour pouvoir faire face à l'augmentation des tarifs des coûts de production, ou</p>   |

proposait également une hausse de 10% mais avec 5 composantes un jour sur deux. Monsieur Rose a fait une présentation de nos contraintes aux responsables de la Société API et demander une augmentation limitée à 5% avec maintien des 5 composantes.

Après réflexion, la société API a accepté une augmentation de 5% et le maintien des 5 composantes mais avec menu unique, sans choix de menus, à compter du 01 mars 2023 (la date a été confirmée par mail par Mme HEDUITROSE).

Il y a besoin d'une délibération pour que vous m'autorisiez à signer la nouvelle convention.

*Vu le groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent de Cramenil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire,  
Vu la délibération 2020/22 attribuant le marché de mutualisation pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire,*

*Considérant les différents échanges, et l'accord avec la société API, concernant l'augmentation des tarifs de 5% au 01 mars 2023, sur le menu unique sans choix de 5 composantes*

Avez-vous des questions ?

**Frédéric DENIS** : il y avait une justification pour l'augmentation demandée ?

**Brigitte ESTRIER** : une explication globale : augmentation des coûts de production liée à l'augmentation des denrées, des énergies...

**Frédéric DENIS** : pas de justification précise parce que là ils proposent 15%, 10% puis finalement acceptent 5%, et ils auraient peut-être été encore bien avec 3...

**Céline HAUCHECORNE** : mais là il n'y a plus de choix

**Grégory BLONDEL** : c'est quoi le choix ?

**Brigitte ESTRIER** : actuellement avant de commander, lorsqu'il faut établir le menu, il y a le choix entre 2 plats et ce choix est fait avec les enfants ; c'est ça qui ne sera plus possible. Le menu est imposé. Cela diminue les coûts de production. Effectivement actuellement même si nous sommes en Groupement de commande, les cahiers des charges sont propres à chaque commune et le choix des plats est également par commune. Maintenant toutes les communes mangeront les mêmes plats donc cela rationalise les commandes donc les coûts.

Par ailleurs, nous avons un autre levier encore à notre portée, nous l'avons déjà évoqué, c'est de descendre à 4 composantes. Les autres communes sont assez opposées à cela car elles disent que les parents ne l'accepteront pas et monteront au créneau. Moi je ne partage pas cette perception, mais peut-être que je me trompe...

**Frédéric DENIS** : c'est quoi que vous appelez 4 composantes ?

**Brigitte ESTRIER** : c'est qu'au lieu d'avoir « entrée + viande/poisson/œuf + accompagnement + fromage/laitage + dessert », il est supprimé soit l'entrée soit le fromage/laitage soit le dessert selon les jours. Il reste toujours le plat principal.

**Bruno BOUTEILLER** : parce que les enfants mangent réellement les 5 composantes ?

**Brigitte ESTRIER** : ce que disent les cantinières c'est que l'entrée est souvent non consommée ou très partiellement. C'est la composante la plus jetée dans toutes les communes.

**Frédéric DENIS** : et il y a beaucoup de déchets ?

**Cindy MARIE** : c'est très variable, Les jours où il y a repas végétarien sans doute qu'ils la mangent là l'entrée.

**Céline HAUCHECORNE** : il y aura peut-être plus de déchet avec la suppression du choix. On verra...

**Brigitte ESTRIER** : effectivement il faudra suivre ce point

**Frédéric DENIS** : ils n'ont pas proposé de baisser les quantités ?

**Brigitte ESTRIER** : non, les quantités sont assez normées en fonction des besoins des enfants, c'est pour cela qu'il y a déjà la distinction entre les maternelles et les primaires.

**Laurent LEMAIRE** : mais est-ce qu'il y a tant de déchets que ça ?

**Brigitte ESTRIER** : c'est vraiment selon les menus, il y a des jours avec très peu de déchets et des jours où les  $\frac{3}{4}$  sont jetés parce que les enfants n'aiment pas. Mais elles disent que ce qu'elles jettent le plus, ce sont les entrées.

**Frédéric DENIS** : si tu supprimes l'entrée c'est aussi supprimer des crudités, légumes C'est comme le laitage, c'est pas très bien de l'enlever...

**Brigitte ESTRIER** : d'accord mais je crois qu'il faut relativiser. Même si l'enfant mange 4 jours par semaine toute l'année scolaire cela ne représente que moins de la moitié des repas principaux (35%) et moins d'un quart de tous ses repas, petit-

déjeuner, midi, goûter, soir (17%).

**Bruno BOUTEILLER** : mais c'est peut-être le seul repas équilibré de la journée ?

**Frédéric DENIS** : l'augmentation, on ne l'appliquerait pas aux parents ?

**Brigitte ESTRIER** : ça, c'est la deuxième question : si cela continue à augmenter, est-ce qu'on répercutera sur le prix du repas ? C'est une autre question qu'il faudra sans doute se poser à un moment donné. La cantine a ouvert il y a longtemps, 15 ans, à 4,50 € et est passé à 4,70 il y a 4 ans.

**Frédéric DENIS** : ce serait compliqué de questionner les parents sur leur préférence entre augmenter le prix et supprimer une composante ?

**Céline HAUCHECORNE** : moi, cela ne me choque pas de supprimer la Vache qui rit® bio, franchement...

**Cindy MARIE** : Céline, elle ne s'en est pas remise de la Vache qui rit® bio

**Céline HAUCHECORNE** : la Vache qui rit® déjà ce n'est pas bon et bio, elle n'a rien de bio.

**Frédéric DENIS** : faire un questionnaire permettrait de dire après, la majorité des gens ont préféré que l'on enlève le fromage plutôt que d'augmenter les prix.

**Laurent LEMAIRE** : ah oui c'est dans ce sens là que vous proposiez un questionnaire.

**Frédéric DENIS** : oui c'est dans ce sens là car quoi que tu fasses, ça ne va pas aller : supprimer un aliment, ça ne va pas aller, augmenter le prix, ça ne va pas aller non plus...

**Céline HAUCHECORNE** : ailleurs ils suppriment et c'est tout

**Brigitte ESTRIER** : on peut toujours faire un questionnaire mais on voit bien avec nos discussions qu'il y a autant d'avis que de personnes et de situations. Ce qui me semble le plus logique, c'est de supprimer ce que les enfants mangent le moins, c'est-à-dire l'entrée ou peut-être parfois ça et un autre jour autre chose.

**Frédéric DENIS** : ça serait compliqué de supprimer le lundi l'entrée puis le mardi le fromage et ainsi de suite ? c'est peut-être trop compliqué

**Brigitte ESTRIER** : oui c'est une piste, nous n'en avons pas encore parlé mais il est peut-être possible de varier pour ne pas toujours supprimer l'entrée ou toujours le fromage.

Nous avons très peu de demandes des parents pour avoir des informations sur le contenu des repas. C'est vrai que le menu est affiché

**Frédéric DENIS** : oui mais ce qui est gênant c'est de ne pas expliquer ce qu'il y a dans le prix, c'est ça en fait

**Brigitte ESTRIER** : ce serait pour éviter une augmentation

**Frédéric DENIS** : ça s'explique vous voyez.

**Brigitte ESTRIER** : bien sûr la communication est essentielle

**Valérie HUON-DEMARE** : si tu communique bien ça passe

**Frédéric DENIS** : après je suis d'accord que les parents probablement préféreront qu'un aliment soit enlevé intelligemment plutôt que d'appliquer 5%

**Brigitte ESTRIER** : pour information nous sommes la commune au tarif le plus élevé du groupement de commande.

**Cindy MARIE** : oui mais ce n'est pas objectif car on prend la hausse de l'électricité mais les dépenses d'électricité elles sont supportées par les communes, pas par le SIVOS donc ce n'est pas objectif, vous voyez ce que je veux dire

**Brigitte ESTRIER** : je n'ai pas compris

**Cindy MARIE** : à la réunion ce que les autres ont dit dont Matthieu Rose puisque lui c'est sa spécialité, effectivement ils sont plus bas que nous en coût et là ils vont réévaluer les coûts demandés aux familles sauf que là ils vont prendre en compte la hausse de l'électricité pour l'imputer aux familles mais du coup sur ça nous on n'est pas objectifs vu que la hausse de l'électricité elle est répercutée aux communes

**Brigitte ESTRIER** : oui mais par solidarité avec les communes et en tant que conseillère, par répercussion je me sens légitime pour expliquer ça aux parents ; le discours est cohérent

**Cindy MARIE** : oui mais cette donnée là on ne l'a pas dans le prix, c'est ce que je veux dire

**Frédéric DENIS** : on serait transparents dans les communes, on pourrait dire : l'électricité ça nous coûte 3000€ de plus dans les charges pour le SIVOS donc on baisse d'autant le budget du SIVOS. En fait dans d'autres collectivités ce serait fait comme ça, là ça va parce que nous sommes des communes raisonnables.

**Brigitte ESTRIER** : c'est sûr que l'on est dans la même barque

**Sylvain VASSE** : Le coût c'est parce qu'on n'est pas partis de la même base. Nous, dès le départ on est parti sur une base haute mais les communes qui sont parties plus bas elles ont du mal à augmenter. Donc là elles prennent l'argument de l'électricité parce que c'est ce qui a le plus augmenté, multiplié par 2 ou 3. Donc elles vont prendre ça pour profiter d'augmenter et les parents vont comprendre. Nous,

**Votants : 12**  
**Contre : 0**  
**Abst : 0**  
**Pour : 12**

nous pouvons également expliquer que l'électricité a augmenté car de toute façon il y a bien quelqu'un qui va devoir payer, entre autre la collectivité

**Brigitte ESTRIER** : et si nous augmentons la part des parents cela va augmenter les recettes au niveau du SIVOS et donc potentiellement pouvoir faire baisser la contribution des communes.

Certaines communes ont pris le parti d'appliquer une augmentation tous les ans

**Sylvain VASSE** : Elles vont finir par nous rattraper. Celles qui sont parties bas elles ne vont pas pouvoir doubler leur prix...

**Brigitte ESTRIER** : il y a des communes qui sont en dessous de 3 €.

**Céline HAUCHECORNE** : ça veut dire que tout l'argent de la commune va à l'école... Après c'est un choix

**Brigitte ESTRIER** : quoi qu'il en soit, c'est une question qu'il faudra nous poser à un moment, probablement à la rentrée prochaine. Ou alors de passer à 4 composantes

**Cindy MARIE** : surtout qu'il va y avoir le nouvel appel d'offre et les prix vont probablement augmenter

**Brigitte ESTRIER** : oui le marché arrive à sa fin et il va falloir le relancer ; je pense que c'est aussi ce qui a incité API à s'aligner.

**Frédéric DENIS** : mais en fait les 5% ça représente une augmentation de combien à l'année ?

**Brigitte ESTRIER** : là nous n'aurons pas une augmentation sur toute l'année mais potentiellement ça fait 5% de 23 000 € soit 1150 €

**Frédéric DENIS** : en fait on a un débat pour un peu plus de 1000 € à l'année, c'est pas une somme énorme. Est-ce que ça vaut le coup de supprimer un aliment pour 1000 € à l'année ?

**Laurent LEMAIRE** : si c'est consommé la question ne se pose pas...

**Frédéric DENIS** : et 1000 € sur un budget de combien, c'est 110 000 le budget du SIVOS

**Brigitte ESTRIER** : non, plus, c'est plutôt 155 000

**Frédéric DENIS** : oui donc 1000 € sur 150 000 pour que les enfants mangent...

**Céline HAUCHECORNE** : oui mais si ça permet de donner 1000 € aux Bambins, c'est peut être intéressant.

**Bruno BOUTEILLER** : si ce n'est pas jeté autant le garder

**Grégory BLONDEL** : mais en fait il faudrait demander aux personnes de la cantine leur avis sur ce que ne mangent pas les enfants

**Brigitte ESTRIER** : c'est ce que j'ai fait : ce qui est jeté c'est l'entrée. En fait je pense que c'est une fausse question parce qu'il ne faudra le faire que s'il nous est demandé une nouvelle augmentation. C'est un levier pour éviter cette augmentation. C'est pour la prochaine négociation.

**Frédéric DENIS** : par contre il faudrait communiquer sur le fait qu'aujourd'hui le SIVOS prend en charge 5% d'augmentation sans répercussion sur les familles et pour la même qualité de service.

**Brigitte ESTRIER** : oui effectivement on peut communiquer d'autant qu'il y a déjà eu une augmentation précédente de 5% et que donc, c'est 10% que le SIVOS absorbe.

**Grégory BLONDEL** : pour revenir, c'est vrai que chez moi ils n'ont pas toujours 5 composantes. Je préfère privilégier la qualité, le bio plutôt

**Brigitte ESTRIER** : en tout cas on voit que cela fait débat et qu'il faudra se poser la question et trancher mais pour revenir à notre délibération est-ce que vous m'autorisez à signer les documents relatifs à ces modifications.

Qui est contre ? s'abstient ? donc Pour à l'unanimité.

merci pour ce débat et je vais prévoir une communication aux parents

**Laurent LEMAIRE** : historiquement le prix de 4,50 € avait été arrêté en divisant par 2 le coût du service. Serait-il possible de savoir ce qu'il représente aujourd'hui.

**Brigitte ESTRIER** : oui c'est possible

**Cindy MARIE** : mais vous aviez pris quoi en compte ?

**Brigitte ESTRIER** : toutes les charges de personnel et l'achat des repas, tout ce que paie le SIVOS. Il serait intéressant de prendre en compte également toutes les charges de fonctionnement (chauffage, fluides...) et de faire les 2 coûts.

**Valérie HUON-DEMARE** : nous les avons puisque nous avons répondu à la Préfecture

**Brigitte ESTRIER** : oui effectivement. Il faudrait peut-être qu'on se revoit pour être certains d'avoir tout pris en compte et de la même façon.

**Sylvain VASSE** : oui il y avait des chiffres qui n'étaient pas logiques au regard du fonctionnement.

**Valérie HUON-DEMARE** : pourtant on l'a fait avec les adjoints,

**Brigitte ESTRIER** : oui je ne dis pas que c'est une erreur mais parfois quand on

|  | <p>interprète la demande ou on ne comprend pas la même chose et donc les résultats sont différents</p> <p><b>Bruno BOUTEILLIER</b> : oui il faut partir sur les mêmes canevas</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : oui c'est ça</p> <p><b>Grégory BLONDEL</b> : tout à l'heure vous disiez qu'il y avait des inscriptions et du coup par rapport au nombre d'agents est-ce qu'il y a un nombre à respecter ou pas. Si par exemple, du jour au lendemain on passe à 80, 85 inscrits, ça ne vous oblige pas à mettre un agent de plus ? il n'y a pas un minimum d'agents..</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : ce sont les normes des écoles. Il faut qu'elles soient au moins 2 pour...</p> <p><b>Eric THIEULENT</b> : depuis l'ouverture on a augmenté le nombre d'agents au fur et à mesure que les effectifs augmentaient.</p> <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : elles sont toujours au moins 2 pour la surveillance ou pour le service. Au moment du service des grands, elles sont 3. Il est certain que la question peut se poser si les effectifs continuent de grandir.</p> <p>On peut passer à la troisième délibération ?</p>   |   |                 |       |   |  |   |
|--|--|---|-----------------|-------|---|--|---|
| <p><b>2023-03 : Taux de promotion de grade</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>          | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : elle concerne les ressources humaines. Il nous faut prendre une délibération concernant le taux de promotion pour un grade. Nous avons un seul agent titulaire dans ce grade néanmoins nous devons prendre cette délibération pour pouvoir le promouvoir l'agent au grade supérieur.</p> <p>Ainsi :</p> <p><i>En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.</i></p> <p>En fait, le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, c'est l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique qui ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Mais nous devons débattre pour définir un taux adapté aux circonstances locales et financières. Ce taux de promotion d'avancement s'applique aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.</p> <p>Là, il s'agit du grade d'ATSEM, qui appartient à la catégorie C et dans lequel nous n'avons qu'un agent titulaire. Je vous propose de fixer ce taux à 100%</p> <p>Ce taux restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.</p> <p>Cela se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="544 1328 1461 1469"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Cadre d'emplois</th> <th>Grade</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</td> <td>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> Classe Echelle C3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Je précise que cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial avant de vous être présentée.</p> <p>Avez-vous des questions ?<br/>Non</p> <p>Je soumetts donc au vote :<br/>Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour à l'unanimité<br/>Merci</p> | Catégorie   | Cadre d'emplois | Grade | C | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Echelle C3 |
| Catégorie  | Cadre d'emplois  | Grade   |                 |       |   |  |   |
| C  | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles   | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Echelle C3 |                 |       |   |  |   |
| <p><b>2023-04 :</b><br/><b>Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du poste d'ATSEM</b></p> | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : Cette délibération faite suite à la précédente : pour pouvoir nommer l'agent dans son nouveau grade il est nécessaire de supprimer le poste actuel pour en créer un nouveau correspondant au nouveau grade de l'agent. Je vous propose donc de supprimer un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe pour créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.</p> <p>Ainsi :</p> <p><i>conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les</i></p>  |   |                 |       |   |  |   |



Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

|   | Niveau 1<br>150% | Niveau 2<br>200% | Niveau 3<br>250% |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Enfant (Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant) | 20,43 €          | 25,21 €          | 32,44 €          |
| Actif de moins de 30 ans (inclus)                     | 33,99 €          | 42,12 €          | 51,37 €          |
| Actif de moins de 40 ans (inclus)                     | 36,01 €          | 44,64 €          | 57,54 €          |
| Actif de moins de 50 ans (inclus)                     | 44,85 €          | 55,54 €          | 71,75 €          |
| Actif de moins de 60 ans (inclus)                     | 58,02 €          | 71,89 €          | 92,89 €          |
| Actif de plus de 60 ans                               | 73,13 €          | 94,38 €          | 114,52 €         |
| Retraité  | 83,84 €          | 108,58 €         | 131,92 €         |

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Avez-vous des questions ?

non

Donc je vous propose

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclu entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de euro, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame la Présidente.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Votants : 12**

Contre : 0

Abst : 0

Pour : 12

Qui est contre ? qui s'abstient ? Pour à l'unanimité  
Merci

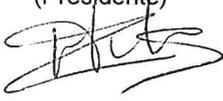
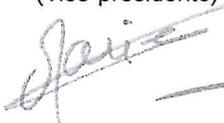
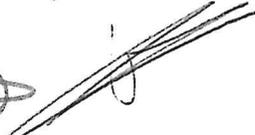
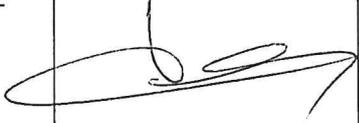
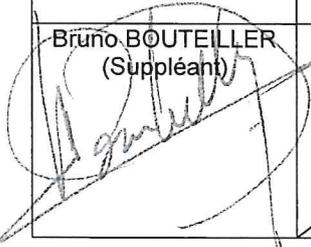
Les délibérations sont terminées, nous allons passer aux questions diverses.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

|                 |   |
|-----------------|---|
| Cindy MARIE     | C'est plutôt une information concernant le VPI de la classe de CP : un technicien de Rouen est venu, il a changé le VPI et remplacé les piles du stylet : tout fonctionne parfaitement  |
| Laurent LEMAIRE | En septembre dernier nous avons entériné la réforme des règles de publicité et d'actes à publier sur nos sites internet et je constate que ce n'est pas fait sur le site de Saint-Gilles<br>Valérie HUON-DEMARE : tout à fait<br>Laurent LEMAIRE : c'est une panne ?<br>Valérie HUON-DEMARE : une panne d'agent<br>Laurent LEMAIRE : d'accord<br>Frédéric DENIS : ça permet aux parents d'avoir les débats et c'est pas mal |

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20h06

➤ **signatures**

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Brigitte ESTRIER<br>(Présidente)<br> | Cindy MARIE<br>(Vice-présidente)<br> | Valérie HUON-DEMARE<br> | Sylvain VASSE<br>                   |
| Dorothee DELORY<br>(Pouvoir)<br>     | Céline HAUCHECORNE<br>               | Laurent LEMAIRE<br>     | Marie-Laure ZEGGAI<br>(Pouvoir)<br> |
| Grégory BLONDEL   | Frédéric DENIS  | Tony LALISSE  | Éric THIEULENT<br>                  |
| Bruno BOUTELLER<br>(Suppléant)<br>   | Ghislaine BUREL<br>(Suppléante)   |   |  |



## SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE &amp; SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52

✉ SIVOSdelunion@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, Le 12 Avril à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

**Ordre du jour :**

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des Procès-Verbal du 08 février 2023**
- **Communications**
- **Délibérations**
  - 2023-06 : Adoption du Compte de Gestion 2022
  - 2023-07 : Approbation du Compte Administratif 2022
  - 2023-08 : Affectation du résultat
  - 2023-09 : Budget primitif 2023
  - 2023-10 : Participations des communes 2023
  - 2023-11 : Fiscalisation des participations communales
  - 2023-12 : Majoration des heures complémentaires
  - 2023-13 : Convention groupement de commandes pour l'appel d'offres pour la restauration scolaire
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

|                               |          |            |                               |          |            |
|-------------------------------|----------|------------|-------------------------------|----------|------------|
| <b>Membres titulaires</b>     | <b>P</b> | <b>Abs</b> | LEMAIRE Laurent               | X        |            |
| DELORY Dorothée               | X        |            | MARIE Cindy (Vice-présidente) | X        |            |
| DENIS Frédéric                |          | X          | THIEULENT Eric                | X        |            |
| ESTRIER Brigitte (Présidente) | X        |            | VASSE Sylvain                 | X        |            |
| HAUCHECORNE Céline            | X        |            | ZEGGAÏ Marie-Laure            | X        |            |
| HUON-DEMARE Valérie           | X        |            | <b>Membres suppléants</b>     | <b>P</b> | <b>Abs</b> |
| LALISSE Tony                  | X        |            | BOUTEILLER Bruno              | X        |            |
| BLONDEL Grégory               |          | X          | BUREL Ghislaine               |          | X          |

**Pouvoirs :** M Grégory Blondel donne pouvoir à Mme Cindy Marie

**Secrétaire de séance :** M Laurent Lemaire a été élu secrétaire de séance.

➤ **OUVERTURE :**

La réunion de ce jour est centrée sur le budget. J'ai quelques communications et nous aurons 8 délibérations à prendre.

➤ **APPROBATION PV :**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>PV du 08 février 2023</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte ESTRIER :</b> avant de vous passer la parole, je voulais indiquer que pour la délibération 2023-04 il faut retenir la date du 1<sup>er</sup> mai et non du 1<sup>er</sup> mars (erreur de transcription)<br/>Avez-vous des remarques ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare :</b> Mme Marie et moi sommes notées absentes alors que nous sommes arrivées en cours.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> c'est parce que vous étiez absentes lors de l'appel nominal mais ensuite dans la suite du compte-rendu votre arrivée est notée. Votre présence est donc bien prise en compte.<br/>Il y a-t-il d'autres remarques ?<br/>Non ; donc je soumetts ce procès verbal au vote</p> <p>Le procès -verbal de la réunion du 08 février 2023 est adopté à l'unanimité.</p> |
|--|--|

➤ **COMMUNICATIONS**

| Objet   | Commentaires   |
|---|--|
| <b>Remerciements</b>  | <p><b>Brigitte Estrier :</b> je remercie Madame Ghislaine BUREL, Madame Céline HAUCHECORNE et Madame Marie-Laure ZEGGAI pour l'aide apportée aux agents de la cantine.<br/>Je remercie la Mairie de Saint Gilles de la Neuville pour la réparation de l'aimant du portail de la cour de récréation de l'école l'envolée ainsi que pour la remise en place du filet du stade et la fixation du tendeur du grillage côté cour de récréation.</p> <p><b>Bruno Bouteiller :</b> j'espère qu'ils ne vont pas s'asseoir dessus. Nous l'avons bien tendu. On verra.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> à chaque fois qu'ils le font, ils sont repris par les surveillants.</p> <p><b>Bruno Bouteiller :</b> cette fois, cela devrait tenir, nous avons fait ce qu'il faut.</p>  |
| <b>Réunion groupement de commande pour la restauration scolaire</b> | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Il y a eu deux réunions avec le groupement de commande pour finaliser le cahier des charges. Nous avons pu bénéficier de l'éclairage d'une élue d'Etainhus qui est de métiers acheteuse dans la fonction publique d'état.<br/>Nous avons ajouté la possibilité de passer à 4 composants en cours d'année, sans obligation et la possibilité de ne pas mettre en place le menu végétarien aussi régulièrement car notre dimensionnement le permet (moins de 200 couverts par jour).<br/>L'ensemble de la démarche d'appel d'offre devrait se terminer en juin<br/>Nous avons d'ailleurs une délibération à prendre pour m'autoriser à passer convention avec le groupement de commande pour ce renouvellement de marché.<br/>Mme Valérie Huon-Demare et Mme Cindy Marie, vous étiez présentes avec moi, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare :</b> cela se passe toujours aussi bien et effectivement, une élue d'Etainhus était présente et nous avons pu avoir son éclairage, ce n'était pas plus mal.</p> |
| <b>Conseil d'école du 21.03.2023</b>                                | <p><b>Brigitte Estrier :</b> le conseil d'école a eu lieu le 21mars, le deuxième de l'année. Je remercie Mme Cindy Marie d'avoir représenté le SIVOS en mon absence.<br/>Les directeurs ont présenté les différentes manifestations au sein des écoles et les effectifs</p>  |

**Effectifs Graimbouville**

| Niveaux      | Graimbouville | Saint-Gilles | Hors commune | Total Niveau | Total Classe |
|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| PS           | 4             | 13           | 1            | 18           | PS/MS = 28   |
| MS           | 3             | 7            | 0            | 10           |              |
| GS           | 4             | 7            | 1            | 12           | GS/CP = 25   |
| CP           | 3 -1 +2 = 4   | 8            | 1            | 13           |              |
| <b>Total</b> | <b>15</b>     | <b>35</b>    | <b>3</b>     | <b>53</b>    |              |

11 PS sont déjà inscrits sur les 13 potentiels pour la rentrée.

**Effectifs St Gilles de la Neuville**

| Niveaux      | Graimbouville | Saint-Gilles | Hors commune | Total Niveau | Total Classe |
|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CE1          | 8             | 7            | 1            | 16           | CE1/CE2 = 26 |
| CE2          | 12            | 14           | 3            | 29           | CE2/CM1 = 24 |
| CM1          | 8             | 5            | 0            | 13           | CM1/CM2 = 21 |
| CM2          | 5             | 7            | 1            | 13           |              |
| <b>Total</b> | <b>33</b>     | <b>33</b>    | <b>5</b>     | <b>71</b>    |              |

En fin d'année, 13 CM2 partiront pour le collège et nous attendons à peu près le même nombre de nouveaux élèves pour l'an prochain.

Les points abordés ont été les suivants :

**Ecole Henri BOULLEN :**

Mr VASSE a remercié le SIVOS pour la réparation du VPI, et fait remarquer que l'atelier informatique fonctionne de mieux en mieux. On peut remercier Mme Cindy Vasse qui a suivi ce dossier.

Pour information, une ATSEM a passé son agrément pour accompagner dans l'eau les élèves de Graimbouville à la piscine et les deux ATSEM sont autorisées à les accompagner pour l'habillement.

Monsieur VASSE, directeur de l'école demande l'achat de nouveaux téléphones.

**Ecole L'Envolée :**

Mme DELLIER directrice, a remercié Mme MARIE pour son aide pour le DUERP et le Havre Seine Métropole pour la rapidité de réaction et d'information sur les aléas du transport scolaire.

Mme DELLIER a demandé au SIVOS ce qu'il en était des démarches à suivre en cas d'incendie ou autres pendant la pause méridienne. Pour information, je vous avais parlé au dernier conseil de la formation des agents, c'est en cours et ensuite, nous organiserons un exercice sur le temps cantine.

Mme DELLIER demande l'achat de nouveaux bureaux pour l'école, j'attends l'inventaire et la demande écrite de Mme DELLIER.

**Cindy Marie :** Mme Délier a demandé également à ce que les lignes téléphoniques Ecole et cantine soient séparées. Je dois contacter M Thomas de DPI.

Mais nous allons passer à la fibre, ce ne sera pas fait automatiquement ?

**Laurent Lemaire :** non, la fibre ne changera rien au problème. J'ai eu M Thomas, il m'a dit que c'était possible.

**Brigitte Estrier :** je rappelle que l'objectif est d'avoir 2 numéros distincts

**Cindy Marie :** s'il faut 2 lignes, cela va faire des coûts supplémentaires pour pas grand-chose...

**Laurent Lemaire :** c'est une sorte de standard qu'il faut, mais il ne faut pas faire une usine à gaz pour un usage qui sera occasionnel.

**Brigitte Estrier :** je continue mes explorations pour un portable...il s'agit d'un abonnement professionnel donc les prix sont beaucoup plus élevés que pour un particulier.

**Eric Thieulent :** parce qu'il y a des appels vers la cantine ?

**Brigitte Estrier :** oui entre le secrétariat et la cantine et il peut m'arriver également d'avoir besoin de joindre la cantinière pour une information. Ce n'est pas très fréquent, les appels sont plutôt sortants vers les parents ou vers le secrétariat.

**Cindy Marie :** les parents ont aussi fait remonter qu'il y avait un problème de sécurité au niveau de l'arrêt du car de St Gilles dû au mauvais stationnements des parents. Il n'est pas possible de faire d'aménagement supplémentaire, des flyers ont été distribués, la communication a été faite. Il a été acté qu'on ferait appel aux gendarmes.

**Valérie Huon-Demare :** oui l'information est passée dès qu'ils seront disponibles, ils feront

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <p>des rondes et verbaliseront.</p> <p><b>Eric Thieulent</b> : c'est dû à l'incivilité des parents et les parents se plaignent de l'incivilité d'autres parents ...</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Les parents d'élèves élus vont-ils renvoyer l'information vers les autres parents ?</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je n'ai pas vu d'information de cet ordre.</p>   |
| <b>Inscriptions scolaires</b>    | <p><b>Brigitte Estrier</b> : petit point sur les effectifs :</p> <p>11 élèves ont été inscrits en PS pour la rentrée scolaire 2023/2024 dont un élève hors commune parce que la grand-mère qui sera la nounou habite la commune.</p> <p>Un élève du RPI a demandé son inscription en PS sur Saint Romain de Colbosc, il est en attente d'une réponse</p> <p>1 élève a été inscrit en CE1 à l'Envolée pour la rentrée scolaire 2023/2024</p> <p>1 Elève de CE2 actuel (hors commune) va probablement quitter le RPI.</p> <p>13 élèves de CM2 partent en 6<sup>ème</sup>.</p>   |
| <b>Gestion du Personnel</b>      | <p><b>Brigitte ESTRIER</b> : je voulais porter à votre connaissance que l'évolution de carrière et de rémunération prévue est retardée à cause de démarches administratives. Après une première information de validation, le Centre de gestion est revenu sur cette décision et demande que le projet du SIVOS concernant l'avancement de grade pour le grade d'ATSEM, le changement de grade pour le grade d'Adjoint Administratif pour l'emploi de secrétaire, et le grade d'adjoint technique pour l'emploi de surveillante/cantinière fassent l'objet d'un avis auprès du Comité Social Territorial qui se réunira le 19 juin 2023. Ces demandes doivent être accompagnées des Lignes Directives de Gestion. Les LDG est un document obligatoire qui expose la politique de gestion des ressources humaines du SIVOS DE L'UNION. La rédaction des LDG, telle qu'elle est exposée par le Centre de Gestion demande des connaissances et du temps. Elles sont rédigées à partir de la trame proposée par le CDG pour des collectivités ayant moins de 10 salariés et décrivent les postes existants, les effectifs, la politique d'avancement de grade, de recrutement, la gestion prévisionnelle, l'égalité professionnelle, la politique de remplacement, l'accueil des stagiaire, les rémunérations et la masse salariale, la santé et la sécurité au travail, le signalement des actes de violences, la prévention de l'absentéisme, la gestion du temps de travail, les heures supplémentaires ou complémentaires et enfin la politique sociale et le dialogue social, la prévoyance et les frais de mission. Elles sont valides pour une période maximale de 6 ans donc 2023 à 2028 et resteront valables tant que l'on n'en écrit pas d'autres. Je les tiens à votre disposition. Ces LDG vont être présentées pour avis au CST de juin.</p> <p>Néanmoins, afin de ne pas faire porter le poids des contraintes administratives aux agents, je souhaite que les délibérations sur les changements de grade de l'ATSEM, l'adjoint administratif et l'adjoint technique qui seront exposées à la réunion du 05 juillet 2023 puissent avoir un effet rétroactif à la date du 01 mai 2023 en particulier pour les agents contractuels, tel qu'on l'avait prévu si vous en êtes d'accord.</p> <p>Avez-vous des questions ?</p> <p>Les membres du SIVOS n'émettent pas d'objection.</p> |
| <b>Projet « Camion Cuisine »</b> | <p><b>Cindy Marie</b> : en collaboration avec la CU le projet « Camion cuisine » a été proposé aux 2 écoles par l'intermédiaire des Mairies et donc du SIVOS et les directeurs y ont répondu favorablement. Nous avons donc postulé mais il y a beaucoup de candidatures car le projet est gratuit. Pour départager les écoles, ils nous ont demandé les chiffres de la loi Egalim pour passer en priorité celles qui jouent déjà le jeu. API nous a répondu même si leurs chiffres sont globaux et nous attendons la réponse pour savoir si nous serons sélectionnés.</p> <p><b>Sylvain Vasse</b> : je crois qu'il y aura très peu de communes de sélectionnées pour notre région, de l'ordre de 5 je crois. Charlotte Desuaires est venue m'en parlé cette semaine lors d'un point agriculture. Il y a énormément de candidatures pour peu d'élus...</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : c'est quoi exactement ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : c'est une animation pendant laquelle les enfants vont cuisiner avec un chef, ils vont confectionner un repas complet et avoir un atelier permettant de passer des messages pédagogiques sur l'équilibre alimentaire, les circuits courts etc.... Le SIVOS a donné sont</p>   |

|  |  |
|--|--|
|  | accord pour qu'ils interviennent, les Mairies pour qu'ils s'installent sur les parkings et utilisent un point d'eau et d'électricité et les enseignants ont validé le côté pédagogique.<br><b>Valérie Huon-Demare</b> : c'est un très beau projet, espérons que nous serons retenus. |
|--|--|

➤ **DELIBERATIONS**

| Objet et vote  | Commentaires  |
|--|---|
| <p><b>2023-06 :</b><br/><b>Adoption du</b><br/><b>Compte de</b><br/><b>Gestion 2022</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Je rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,</li> <li>- après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</li> </ul> <p>Avez-vous des questions ?<br/>Pas de questions<br/>Je soumetts le compte de gestion au vote :</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées le compte de gestion du Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part sur la tenue des comptes.</p> |
| <p><b>2023-07 :</b><br/><b>Approbation du</b><br/><b>Compte</b><br/><b>Administratif</b><br/><b>2022</b></p>   | <p><b>Brigitte Estrier</b> : concernant le compte administratif, dans les documents que nous vous avons adressés vous avez le budget prévisionnel dans lequel la colonne 2022 vous donne les chiffres du compte administratif. Je vous les présente :</p> <p><b>En fonctionnement</b></p> <p><u>Dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévu : 171 960 €</li> <li>• Réalisé : 154 340.85 €</li> <li>• Reste à réaliser : 0</li> </ul> <p><u>Recettes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévu : 171 960 €</li> <li>• Réalisé : 175 234.20 € (recettes 2022 : 157 461.68 + report 17 772.52)</li> <li>• Reste à réaliser : 0</li> </ul> <p><b>En investissement :</b></p> <p><u>Dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévu : 7 337 €</li> <li>• Réalisé : 2 111.14 €</li> <li>• Reste à réaliser : 4 000 €</li> </ul> <p><u>Recettes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévu: 7337 €</li> <li>• Réalisé : 7337.19 € (recettes 2022 : 5077.10 + report 2 260.09)</li> <li>• Reste à réaliser : 0</li> </ul> <p><b>Résultat de clôture de l'exercice</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fonctionnement</b> : 20 893.35 €</li> <li>• <b>Investissement</b> : 5 226.05 €</li> <li>• <b>Résultat global</b> : 26 119.40€</li> </ul> <p>Les détails par comptes des dépenses et des recettes ont été examinés en commission finances. Vous avez reçu les documents.</p>  |

| <p><b>Votants : 11</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 11</p>  | <p>Avez-vous des questions, besoin de précisions ?<br/>Non, donc je vais quitter la salle et donner la parole au doyen du conseil syndical, M Bruno BOUTEILLER pour le vote du compte administratif 2022.</p> <p><b>Bruno Bouteiller</b> : je vous remercie de votre confiance. Je vous reprecise les chiffres de clôture d'exercice du compte administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fonctionnement</b> : 20 893.35 €</li> <li>• <b>Investissement</b> : 5 226.05 €</li> <li>• <b>Résultat global</b> : 26 119.40€</li> </ul> <p>Approuvez-vous ce budget ?</p> <p>Hors de la présence de Madame la Présidente, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du SIVOS DE L'UNION 2022.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Je vous remercie de votre confiance et tiens à souligner le travail en amont de la Commission finances. Je voulais aussi témoigner du sérieux et de la rigueur du travail effectué par notre secrétaire tout au long de l'année ; nous n'avons jamais de litiges avec la Trésorerie. Les relations avec notre correspondante sont cordiales et de bon conseil.</p>  |                      |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
|---|--|----------------------|----------------------|------|--|---------------------------------|----------------|----------------|----------------------|---------------------|------------|----------|------------|-----------------------|------------|----------|------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|----------------|----------------|-------|-----------|--|-------|--|----------|----------------|----------------|----------------|--------------|---------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <p><b>2023-08 :</b><br/><b>Affectation du résultat</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> :</p> <table border="1" data-bbox="497 792 1481 819"> <thead> <tr> <th colspan="2">CALCUL DES EXCÉDENTS</th> <th colspan="2">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</td> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>TOTAL DES 2 SECTIONS</td> </tr> <tr> <td>RECETTES Titre Émis</td> <td>157 461,68</td> <td>5 077,10</td> <td>162 538,78</td> </tr> <tr> <td>DÉPENSES Mandats Émis</td> <td>154 340,85</td> <td>2 111,14</td> <td>156 451,99</td> </tr> <tr> <td><b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE ( sans R001 et R002 )</b></td> <td><b>3 120,83</b></td> <td><b>2 965,96</b></td> <td><b>6 086,79</b></td> </tr> </tbody> </table><br><table border="1" data-bbox="497 1099 1225 1261"> <thead> <tr> <th>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</th> <th>FONCTIONNEMENT</th> <th>INVESTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R 002</td> <td>17 772,52</td> <td></td> </tr> <tr> <td>R 001</td> <td></td> <td>2 260,09</td> </tr> </tbody> </table><br><table border="1" data-bbox="497 1310 1481 1413"> <thead> <tr> <th>EXCÉDENTS 2022</th> <th>FONCTIONNEMENT</th> <th>INVESTISSEMENT</th> <th>TOTAL CUMULÉ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RÉSULTAT DE L'EXERCICE + REPORTS 2021</td> <td><b>20 893,35</b></td> <td><b>5 226,05</b></td> <td><b>26 119,40</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>il nous faut maintenant procéder à l'affectation du résultat. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, au regard des excédents cumulés suivant,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excédent de fonctionnement cumulé de 20893.35 €</li> <li>• Excédent d'investissement de 5226.05 € (reste à réaliser 4000 €)</li> </ul> <p>La commission finances vous propose de laisser l'ensemble de l'excédent de fonctionnement au fonctionnement et donc d'affecter 0 € du fonctionnement vers l'investissement. Aujourd'hui, nous n'avons pas de projet précis d'investissement. Nous avons estimé qu'au regard de ce que nous connaissons des besoins d'investissement sur 2023 nous pouvons nous contenter de l'excédent d'investissement. L'objectif est de ne pas bloquer inutilement de l'argent dans la section Investissement. Si un projet survenait en cours d'année, il sera alors temps de prendre une décision modificative dans ce sens.</p> <p>Avez-vous des remarques ?<br/>En l'absence de question, je sou mets cette décision au vote du Conseil syndical : la proposition est adoptée à l'unanimité.</p> | CALCUL DES EXCÉDENTS |                      | 2022 |  | RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL DES 2 SECTIONS | RECETTES Titre Émis | 157 461,68 | 5 077,10 | 162 538,78 | DÉPENSES Mandats Émis | 154 340,85 | 2 111,14 | 156 451,99 | <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE ( sans R001 et R002 )</b> | <b>3 120,83</b> | <b>2 965,96</b> | <b>6 086,79</b> | REPORTS DE L'EXERCICE 2021 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | R 002 | 17 772,52 |  | R 001 |  | 2 260,09 | EXCÉDENTS 2022 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL CUMULÉ | RÉSULTAT DE L'EXERCICE + REPORTS 2021 | <b>20 893,35</b> | <b>5 226,05</b> | <b>26 119,40</b> |
| CALCUL DES EXCÉDENTS  |  | 2022                 |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022   | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT       | TOTAL DES 2 SECTIONS |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| RECETTES Titre Émis   | 157 461,68   | 5 077,10             | 162 538,78           |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| DÉPENSES Mandats Émis   | 154 340,85   | 2 111,14             | 156 451,99           |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE ( sans R001 et R002 )</b>   | <b>3 120,83</b>  | <b>2 965,96</b>      | <b>6 086,79</b>      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2021  | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT       |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| R 002   | 17 772,52  |                      |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| R 001   |  | 2 260,09             |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| EXCÉDENTS 2022  | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT       | TOTAL CUMULÉ         |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE + REPORTS 2021   | <b>20 893,35</b>   | <b>5 226,05</b>      | <b>26 119,40</b>     |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |
| <p><b>2023-09 :</b><br/><b>Budget primitif 2023</b></p>   | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Nous passons maintenant à la présentation du budget prévisionnel 2023. Tout d'abord je tiens à remercier notre secrétaire pour la préparation des éléments et les membres de la commission finances qui ont travaillé pour pouvoir vous présenter ce budget. Je vous rappelle que le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION a opté par délibération 2022/15 du 28 septembre 2022 pour l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du</p>   |                      |                      |      |  |                                 |                |                |                      |                     |            |          |            |                       |            |          |            |   |                 |                 |                 |                            |                |                |       |           |  |       |  |          |                |                |                |              |                                       |                  |                 |                  |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Votants : 12</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abst : 0</b><br/> <b>Pour : 12</b></p> | <p>01 janvier 2023 soit du BP 2023.</p> <p>La M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser la Présidente, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.</p> <p>Cette disposition se substitue aux crédits prévus au chapitre 020 et 022 « dépenses imprévues »</p> <p>Je vais donc vous demander de vous prononcer sur le pourcentage autorisé pour les virements de crédits comme le prévoit la M57 et vous propose de la fixer à son maximum soit 7.5%.</p> <p>Vous avez reçu par courrier électronique les pages principales du Budget Primitif de l'exercice 2023. Le passage à la M57 modifie l'intitulé de certains comptes ce qui explique que vous avez des lignes qui passent à 0 et d'autres qui n'existaient pas dans la M14 d'où des baisses ou augmentations relatives pouvant aller jusque 100% entre 2022 et 2023.</p> <p>Je vais vous présenter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les chapitres de la section de fonctionnement équilibrée à 174 500 Euros       <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les charges :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chapitre 11 Charges à caractère général: 54 995 €</li> <li>○ Chapitre 12 Charges de personnel : 106 000 € : pas de modification du nombre d'agents mais des mesures salariales et l'augmentation de la valeur du point d'indice</li> <li>○ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 13 505 €</li> </ul> </li> <li>⇒ Les recettes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Produit des services : 48 006.65 €</li> <li>○ Participation des communes : 105 600 €.</li> <li>○ L'excédent reporté : 20 893.35 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• les chapitres de la section d'investissement équilibrée à 11 549.05 Euros,       <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les recettes           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'excédent reporté : 5 226,05 €</li> <li>○ FCTVA : 6 323 €</li> </ul> </li> <li>⇒ Les dépenses           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Opération 11 Achat mobilier et matériel scolaire : 7 049,05 €</li> <li>○ Opération 12 Aménagement cantine : 4 000 €</li> <li>○ Opération 13 Secrétariat : 500 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• le Budget global étant de 186 049.05 Euros.</li> </ul> <p>A remarquer que le montant demandé aux communes est inférieur à celui de 2022 malgré l'augmentation globale du budget. Ceci est la conséquence de l'augmentation de la participation des parents. Tant que l'augmentation de fréquentation est absorbée à moyen constant de personnel nous pourrions contenir la participation des communes. Autrement dit la productivité du SIVOS s'améliore.</p> <p><b>Eric Thieulent</b> : un autre facteur non maîtrisable joue sur cet aspect ; c'est l'absentéisme qui fait augmenter les charges.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : effectivement et heureusement que ceci est compensé partiellement par l'assurance statutaire.</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : mais il y a une dépense pour l'assurance</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : oui mais beaucoup moins importante que si nous ne l'avions pas. Il faudrait provisionner de fortes sommes si nous n'avions pas cette compensation.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : d'autant qu'au regard de la fréquentation il est impossible de supprimer un poste de travail en cas d'absentéisme. On doit compenser soit avec une remplaçante soit avec des heures complémentaires...</p> <p><b>Eric Thieulent</b> : c'est vrai qu'il est impossible de reporté le travail au lendemain.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Dans ce budget, nous avons inscrit une subvention pour la garderie « Les bambins » d'un montant de 5 000 €. Nous avons reçu la demande, les documents complémentaires que nous avons demandés. Je voulais vous informer que j'avais prévu verser la subvention en 2 temps : environ 60% en mai et le solde après la rentrée en fonction des nouvelles fréquentations.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Avez-vous des questions ?</p> <p>Non ; je vous propose donc les délibérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré en fonctionnement à 174 500 Euros et en investissement à 11 549.05 Euros.</li> </ul> <p>Approbation à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, d'autoriser Madame la Présidente à</li> </ul> |
|--|--|

| <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>  | <p>opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnels, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement : 7,5 %</li> <li>• Investissement : 7,5 %</li> </ul> <p>Approbation à l'unanimité</p> <p>De nouveau, je tiens à saluer le travail effectué par la Commission finances et par la secrétaire du SIVOS en amont de cette réunion et à remercier les membres du SIVOS pour leur confiance.</p>   |                    |                |        |                   |               |                        |                     |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
|---|---|--------------------|----------------|--------|-------------------|---------------|------------------------|---------------------|----------------|-----|-------------------|-----|-----------|---------------|------------|-------|--|--|--|---------------|------------|-------|--|--|--|--------|---|-------|--|--|--|--------|---|-------|--|--|--|--------------|------------------------|--------------------|----------------|--|--|--------------|------------------------|---------------------|----------------|--|--|-------|------|-----|--------------|--|--|-------|------|-----|--------------|--|--|---------------|--|--|--|----|-------------------|--------------|--|--|--|----|-------------------|---------------|------------|-------|--|--|--|---------------|------------|-------|--|--|--|--------|---|-------|--|--|--|--------|---|-------|--|--|--|--------------|----------------------|--------------------|----------------|--|--|--------------|----------------------|---------------------|----------------|--|--|-------|-----|----|--------------|--|--|-------|-----|----|--------------|--|--|--|-----------|--------|-------|--|--------------------------------|-------|-------|-------|--------|-------------------------------|-------|-------|-------|--------|
| <p><b>2023-10 :<br/>Participation des communes 2023</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>          | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Nous vous proposons une participation des communes d'un montant de 105600 €<br/>Les montants des participations seront donc inscrits sur les Budgets des communes respectives selon la répartition habituelle : 50% sur la base des habitants et 50% sur la base des élèves :</p> <p style="text-align: center;"><b>CALCUL DES PARTICIPATIONS COMMUNALES</b> <span style="float: right;">BUDGET</span></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>50% SUR LE NOMBRE D'HABITANTS</b><br/>BASE TOTALE <b>1274</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: left;">GRAIMBOUVILLE</th> <th style="text-align: center;">625</th> <th style="text-align: left;">habitants</th> <th colspan="4" style="text-align: left;">SAINT GILLES</th> <th style="text-align: center;">649</th> <th style="text-align: left;">habitants</th> </tr> <tr> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>105600</td> <td>2</td> <td>52800</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>105600</td> <td>2</td> <td>52800</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>div/nb habitant</b></td> <td><b>x nb graimb</b></td> <td><b>A PAYER</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>total</b></td> <td><b>div/nb habitant</b></td> <td><b>x nb Sgilles</b></td> <td><b>A PAYER</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>52800</td> <td>1274</td> <td>625</td> <td><b>25903</b></td> <td></td> <td></td> <td>52800</td> <td>1274</td> <td>649</td> <td><b>26897</b></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>50% SUR LE NOMBRE DES ELEVES</b><br/>BASE TOTALE <b>111</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: left;">GRAIMBOUVILLE</th> <th style="text-align: center;">42</th> <th style="text-align: left;">élèves domiciliés</th> <th colspan="4" style="text-align: left;">SAINT GILLES</th> <th style="text-align: center;">69</th> <th style="text-align: left;">élèves domiciliés</th> </tr> <tr> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>105600</td> <td>2</td> <td>52800</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>105600</td> <td>2</td> <td>52800</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>div/nb élèves</b></td> <td><b>x nb graimb</b></td> <td><b>A PAYER</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>total</b></td> <td><b>div/nb élèves</b></td> <td><b>x nb Sgilles</b></td> <td><b>A PAYER</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>52800</td> <td>111</td> <td>42</td> <td><b>19978</b></td> <td></td> <td></td> <td>52800</td> <td>111</td> <td>69</td> <td><b>32822</b></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HABITANTS</th> <th>ELEVES</th> <th>TOTAL</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE</td> <td>25903</td> <td>19978</td> <td>45881</td> <td>43,45%</td> </tr> <tr> <td>PARTICIPATION DE SAINT GILLES</td> <td>26897</td> <td>32822</td> <td>59719</td> <td>56,55%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> <span style="float: right;"><b>105600</b></span></p> <p>Avez-vous des remarques ?<br/>Je porte ces montants au vote : adoption à l'unanimité</p> | GRAIMBOUVILLE      |                |        |                   | 625           | habitants              | SAINT GILLES        |                |     |                   | 649 | habitants | participation | divisé par | total |  |  |  | participation | divisé par | total |  |  |  | 105600 | 2 | 52800 |  |  |  | 105600 | 2 | 52800 |  |  |  | <b>total</b> | <b>div/nb habitant</b> | <b>x nb graimb</b> | <b>A PAYER</b> |  |  | <b>total</b> | <b>div/nb habitant</b> | <b>x nb Sgilles</b> | <b>A PAYER</b> |  |  | 52800 | 1274 | 625 | <b>25903</b> |  |  | 52800 | 1274 | 649 | <b>26897</b> |  |  | GRAIMBOUVILLE |  |  |  | 42 | élèves domiciliés | SAINT GILLES |  |  |  | 69 | élèves domiciliés | participation | divisé par | total |  |  |  | participation | divisé par | total |  |  |  | 105600 | 2 | 52800 |  |  |  | 105600 | 2 | 52800 |  |  |  | <b>total</b> | <b>div/nb élèves</b> | <b>x nb graimb</b> | <b>A PAYER</b> |  |  | <b>total</b> | <b>div/nb élèves</b> | <b>x nb Sgilles</b> | <b>A PAYER</b> |  |  | 52800 | 111 | 42 | <b>19978</b> |  |  | 52800 | 111 | 69 | <b>32822</b> |  |  |  | HABITANTS | ELEVES | TOTAL |  | PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE | 25903 | 19978 | 45881 | 43,45% | PARTICIPATION DE SAINT GILLES | 26897 | 32822 | 59719 | 56,55% |
| GRAIMBOUVILLE   |   |                    |                | 625    | habitants         | SAINT GILLES  |                        |                     |                | 649 | habitants         |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| participation   | divisé par  | total              |                |        |                   | participation | divisé par             | total               |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| 105600  | 2   | 52800              |                |        |                   | 105600        | 2                      | 52800               |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| <b>total</b>  | <b>div/nb habitant</b>  | <b>x nb graimb</b> | <b>A PAYER</b> |        |                   | <b>total</b>  | <b>div/nb habitant</b> | <b>x nb Sgilles</b> | <b>A PAYER</b> |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| 52800   | 1274  | 625                | <b>25903</b>   |        |                   | 52800         | 1274                   | 649                 | <b>26897</b>   |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| GRAIMBOUVILLE   |   |                    |                | 42     | élèves domiciliés | SAINT GILLES  |                        |                     |                | 69  | élèves domiciliés |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| participation   | divisé par  | total              |                |        |                   | participation | divisé par             | total               |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| 105600  | 2   | 52800              |                |        |                   | 105600        | 2                      | 52800               |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| <b>total</b>  | <b>div/nb élèves</b>  | <b>x nb graimb</b> | <b>A PAYER</b> |        |                   | <b>total</b>  | <b>div/nb élèves</b>   | <b>x nb Sgilles</b> | <b>A PAYER</b> |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| 52800   | 111   | 42                 | <b>19978</b>   |        |                   | 52800         | 111                    | 69                  | <b>32822</b>   |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
|   | HABITANTS   | ELEVES             | TOTAL          |        |                   |               |                        |                     |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE  | 25903   | 19978              | 45881          | 43,45% |                   |               |                        |                     |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| PARTICIPATION DE SAINT GILLES   | 26897   | 32822              | 59719          | 56,55% |                   |               |                        |                     |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |
| <p><b>2023-11 :<br/>Fiscalisation des participations communales</b><br/><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier :</b> le Comité syndical du SIVOS de L'union a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes par le produit des taxes directes locale, conformément à l'article L5212-20 du CGCT.<br/>Je rappelle que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut se faire que si les conseils municipaux, obligatoirement consultés, ne s'y sont pas opposés dans un délai de 40 jours.<br/>Je sou mets au vote du comité syndical la délibération de ne pas recourir à la fiscalisation des participations communales 2023.<br/>Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas recourir à la fiscalisation des participations communales 2023</p>   |                    |                |        |                   |               |                        |                     |                |     |                   |     |           |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                        |                    |                |  |  |              |                        |                     |                |  |  |       |      |     |              |  |  |       |      |     |              |  |  |               |  |  |  |    |                   |              |  |  |  |    |                   |               |            |       |  |  |  |               |            |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |        |   |       |  |  |  |              |                      |                    |                |  |  |              |                      |                     |                |  |  |       |     |    |              |  |  |       |     |    |              |  |  |  |           |        |       |  |                                |       |       |       |        |                               |       |       |       |        |

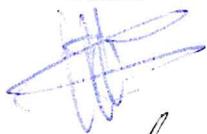
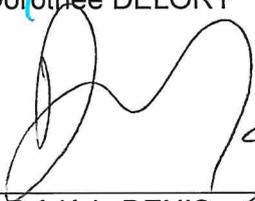
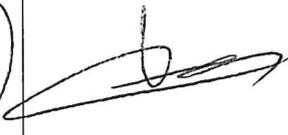
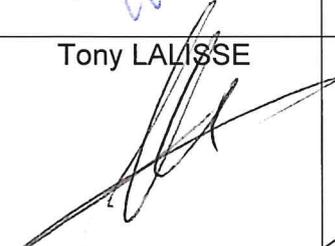
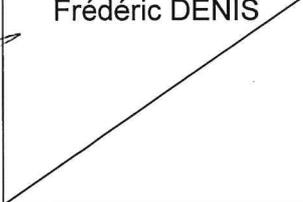
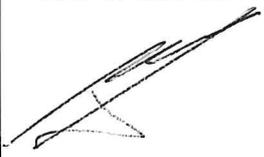
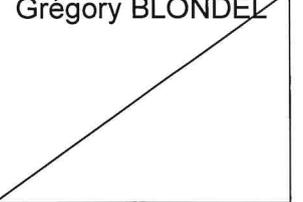
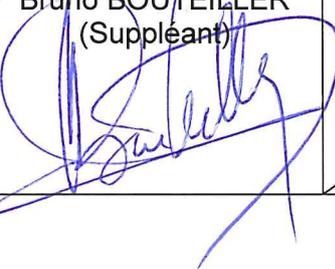
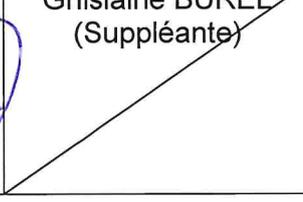


|   |  |
|---|--|
| <p><b>Votants : 12</b><br/>         Contre : 0<br/>         Abst : 0<br/>         Pour : 12</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- à signer la convention de ce groupement de commandes, désignant la commune DE SAINT AUBIN ROUTOT coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres</li> <li>- à signer tous les documents s'y afférant</li> </ul> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : heureusement que nous avons ce groupement qui nous aide bien pour le marché car c'est très technique.</p> |
|---|--|

**QUESTIONS DIVERSES** : pas de questions diverses

La séance est levée à 19h35

➤ **signatures**

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Brigitte ESTRIER<br>(Présidente)<br> | Cindy MARIE<br>(Vice-présidente)<br> | Valérie HUON-<br>DEMARE<br> | Sylvain VASSE<br>          |
| HAUCHECORNE<br>Céline<br>           | Dorothee DELORY<br>                 | Laurent LEMAIRE<br>        | Marie-Laure<br>ZEGGAÏ<br> |
| Tony LALISSE<br>                    | Frédéric DENIS<br>                  | Éric THIEULENT<br>         | Grégory BLONDEL<br>       |
| Bruno BOUTEILLER<br>(Suppléant)<br> | Ghislaine BUREL<br>(Suppléante)<br> |  |  |



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE  
 Siège social : Mairie de Graimbouville  
 N° Siret : 25760485000012  
 90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville  
 ☐ 02 35 20 42 52 ☐ SIVOSdelunion@orange.fr

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le 05 juillet à 18h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

### Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des Procès-Verbal du 12 avril 2023**
- **Communications**
- **Délibérations**
  - 2023-25 : Attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire
  - 2023-23 : Tarification cantine
  - 2023-24 : Désignation des référents déontologues des élus
  - 2023-14 : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du poste d'ATSEM principal 1ere classe
  - 2023-15 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif et création du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
  - 2023-16 : Suppression du poste d'Adjoint technique, cantinière et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe, cantinière.
  - 2023-17 : Suppression du poste d'Adjoint Technique, surveillante et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe surveillante
  - 2023-22 : Indemnités kilométriques
  - 2023-18 : Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM
  - 2023-20 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière
  - 2023-19 : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante
  - 2023-21 : Recrutement contractuel sur le poste de surveillante cantine
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

| Membres titulaires            | P | Abs |                               | X        |            |
|-------------------------------|---|-----|-------------------------------|----------|------------|
| DELORY Dorothee               | X |     | LEMAIRE Laurent               | X        |            |
| DENIS Frédéric                | X |     | MARIE Cindy (Vice-présidente) | X        |            |
| ESTRIER Brigitte (Présidente) | X |     | THIEULENT Eric                | X        |            |
| HAUCHECORNE Céline            | X |     | VASSE Sylvain                 | X        |            |
| HUON-DEMARE Valérie           | X |     | ZEGGAÏ Marie-Laure            | X        |            |
| LALISSE Tony                  | X |     | <b>Membres suppléants</b>     | <b>P</b> | <b>Abs</b> |
| BLONDEL Grégory               | X |     | BOUTEILLER Bruno              | X        |            |
|                               |   |     | BUREL Ghislaine               | X        |            |

### Pouvoirs :

**Secrétaire de séance :** Dorothee Delory a été nommé secrétaire de séance.

➤ **OUVERTURE :**

Cette séance est la dernière de l'année scolaire et ponctue la moitié de notre mandat ; nous sommes à mi parcours et je tenais à vous remercier pour votre implication et vos débats animés. La confrontation des idées me va bien et je trouve nécessaire de bousculer les évidences, de les réinterroger, c'est source d'évolution et parfois de progrès même si le changement peut faire peur... Passée la période de découverte et d'enthousiasme, la moitié du parcours est parfois émaillée de fatigue, d'un sentiment de lassitude souvent renforcés par les tracasseries du quotidien qui parfois rendent compliqué ce qui peut être simple. Je vous garantie qu'il n'en est rien pour moi : enfin je vais avoir plus de temps à consacrer aux projets qui attendent : RGPD, Document unique, PMS ... Je voudrais aussi remercier les agents du SIVOS qui cherchent toujours l'intérêt des enfants. Enfin, une mention spéciale pour un poste ingrat, pas toujours facile à incarner, celui de vice-présidente : merci à Mme Cindy Marie pour son investissement et la qualité du suivi des dossiers qu'elle prend en charge. Nous avons encore 3 années pour améliorer notre collaboration. Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose à cette introduction ?

**Cindy Marie :** Je suis d'accord pour dire qu'on est ici pour échanger et que les idées doivent faire avancer les choses, on est tous différents et on ne peut pas toujours être tous d'accord. Après dans les rôles vice présidente / présidente, on avance, on s'appelle s'il y a un souci mais c'est ce que je vous ai déjà dit plusieurs fois, on ne se rencontre pas, on n'a pas de réunions fixées et je trouve ça dommage.

**Brigitte Estrier :** effectivement nous avons fonctionné au coup par coup en fonction de l'actualité et des contraintes, ceci pourra être revu, nous en reparlerons ensemble.

➤ **APPROBATION PV :**

|  |   |
|--|---|
| <b>PV du 12 avril 2023</b>                                 | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous ai adressé le PV du 12 avril 2023, avez-vous pu en prendre connaissance ? Oui<br/>Avez-vous des remarques ?<br/>Page 3 : Cindy Vasse à corriger en Cindy Marie.</p> <p><b>Blondel Gregory :</b> Trop long à lire : je souhaiterais un compte rendu ? Pourquoi n'y a-t-il pas un compte rendu pour la publication ? savoir qui dit quoi...</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> c'est une réunion publique, ça veut dire qu'ils peuvent entendre tout ce qui est dit.</p> <p><b>Grégory Blondel :</b> s'ils veulent entendre qu'ils viennent</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> sauf que la loi d'il y a 18 mois oblige à transcrire les débats.</p> <p><b>Grégory Blondel :</b> Après c'est un bon moyen pour qu'il ne soit pas lu, 7 pages... ce n'est pas un compte rendu</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> non ce n'est pas un compte rendu, c'est un procès verbal, c'est ce qui est demandé par la loi.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> l'affichage et la diffusion ont changé avec la dernière loi. Dans les 8 jours qui suivent la réunion il faut afficher la liste des délibérations et dans les 8 jours qui suivent son approbation il faut diffuser le procès verbal : nous avons délibéré pour une diffusion électronique de ce PV. Les réunions sont effectivement publiques même s'il n'y a pas souvent du monde.</p> <p><b>Laurent Lemaire :</b> ça dépend des débats. Aujourd'hui effectivement il n'y a que des sujets administratifs, cela n'intéresse pas les parents mais le jour où nous avons délibéré pour le tarif de la cantine là il y avait 20 personnes au moins.</p> <p><b>Gregory Blondel :</b> ça ne m'intéresse pas de lire 7 pages surtout dans les délais où ils sont envoyés</p> <p><b>Tony Lalisce :</b> au moins vous vous l'avez, moi je ne le reçois pas.</p> <p><b>Brigitte Estrier :</b> c'est incompréhensible car nous avons vérifié ensemble l'adresse mail et c'est la bonne. J'ai même annulé l'adresse pour la recréer et le résultat est le même.</p> |
| <b>Votants : 12</b><br>Contre : 0<br>Abst : 0<br>Pour : 12 | Y a-t-il d'autres remarques ?<br>Non<br>Nous pouvons alors le soumettre au vote :<br>Qui est contre ? 0 Qui s'abstient ? 0<br><b>Le Procès-verbal du 12 avril est adopté à l'unanimité.</b>   |

## ➤ COMMUNICATIONS

|  |   |
|--|---|
| <b>Conseil d'école<br/>du 20.06.2023</b> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : le 20 juin s'est tenu le dernier conseil d'école de l'année à Saint-Gilles de la Neuville. Classiquement l'ordre de jour a abordé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bilan des activités</li><li>- le bilan des effectifs</li><li>- les informations diverses.</li></ul> <p>Monsieur Benoist Vasse a remercié le SIVOS et donc les Mairies pour les conditions d'exercice qu'il qualifie de confortables. Il remercie pour les anti-pinces doigts et trouve dommage de ne pas en avoir mis aux portes des classes.</p> <p>Il demande que soit abordé la réfection de la cour de récréation et d'intégrer la gestion de la chaleur intérieure par des espaces arborés</p> <p>Mme Dellier souligne la bonne collaboration.</p> <p>L'opération « Camion cuisine » a été un vrai succès. J'étais allée voir les animateurs à leur installation sur Saint Gilles. Ils étaient satisfaits du passage à Graimbouville et des conditions d'accueil sur les 2 sites.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je suis passée voir les 4 classes. A Graimbouville j'ai remplacé Benoist Vasse pour qu'il puisse participer (activité en demi groupe classe). Tous les enfants sont repartis avec leur production. Ils ont travaillé sur le mélange sucré / salé qui a plus séduit les petits.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : tous les participants étaient satisfaits, petits et grands, et c'est le principal. Nous avons eu beaucoup de chance d'être sélectionnés pour les 2 écoles. Je remercie la CU.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Les deux directeurs déplorent d'avoir dû renoncer à la rencontre inter-école pour des raisons de transport (les enfants sans carte de car n'ont pas été autorisés à prendre le car) cumulées à une trop faible implication des parents qui n'ont pas répondu à l'appel pour les conduites.</p> <p>Les parents d'élève ont de nouveau signalé les difficultés d'accès au car en lien avec le stationnement sauvage malgré les avertissements et vos sollicitations de la Gendarmerie pour des rondes.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : il y a eu le même débat en conseil municipal.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : cela relève du civisme de certains parents et du non respect du code de la route.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Les spectacles de fin d'année avec distribution des prix ont eu lieu les 16 et 30 juin. Je remercie les membres du SIVOS qui se sont déplacés pour remettre les livres.</p> <p>Les prévisions d'effectifs pour l'année prochaine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 11 PS + 19 MS = 30 élèves (+2 / cette année)</li><li>➤ 10 GS + 12 CP = 22 élèves (-3 / cette année)</li><li>➤ 14 CE1 + 8 CE2 = 22 élèves (-4 / cette année)</li><li>➤ 5 CE2 + 17 CM1 = 22 élèves (-2 / cette année)</li><li>➤ 11 CM1 + 13 CM2 = 24 élèves (+3 / cette année)</li></ul> <p>Au global 120 élèves dans le RPI (- 4 / 2022-2023)</p> <p>Sur Graimbouville, les enseignants demandent la possibilité d'augmenter d'1heure la présence de l'ATSEM pour pouvoir assurer la gestion de l'atelier arts plastiques qui a lieu en début d'AM au moment où l'autre ATSEM est mobilisée pour la sieste des petits (Pb de gestion du matériel).</p> <p>Quel est votre avis sur le sujet ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : c'est déjà bien qu'il y ait 2 ATSEM.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : j'ai suggéré qu'il était possible de revoir la répartition du temps sur les différents jours avant de recourir à une augmentation de temps. Il me semble que, si nous envisagions un renfort, la priorité serait les agents cantines.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : il y a combien de temps d'ATSEM ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : la première commence à 8h15 au car de Saint-Gilles et finit à 17h15 avec 1h00 de pause repas et la 2<sup>ème</sup> commence à 8h45 et finit à 16h30 (sauf vendredi 15h30) avec 45 mn de pause repas.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : Elle finit à 17h car c'est elle qui prend le car. 30 gamins dont 11 petits ça ne me choque pas plus que ça, Faut voir après dans les autres écoles mais...</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : il y a des écoles où il n'y a qu'une seule ATSEM</p> <p><b>Valérie Huon Demare</b> : nous avec 2 on fait déjà un gros effort.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : même s'il y a des croisements chaque ATSEM est plus dédiée à une classe : 1 pour les 29 PS-MS et 1 pour les 22 GS-CP.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : donc à la limite à 30 elle est hors quotât</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : non l n'y a pas de quotât. L'obligation c'est d'avoir 1 ATSEM</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : je ne parle pas du nombre d'ATSEM mais du nombre d'enfants dans la classe, et c'est des classes mélangées</p> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>Laurent Lemaire</b> : l'obligation c'est d'avoir 1 ATSEM par ECOLE maternelle. Après on peut toujours augmenter le nombre de personnel mais après ce sont nos budgets qui vont en pâtir</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : c'est voté, je peux donner mon avis quand même</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : oui et je donne le mien aussi</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : donc je donne mon avis, c'est 30 gamins, il ne faut pas l'oublier.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : au-delà du nombre il faut regarder l'organisation ; les ATSEM ne sont pas cloisonnées par classes, elles se répartissent en fonction des activités et les 2 ATSEM peuvent être sur la même classe et plus souvent chez les petits selon les besoins Ex : arts plastiques, piscine... Et ce n'est pas à nous de définir cette organisation, c'est de la responsabilité de l'équipe pédagogique en fonction des moyens que nous allouons. Les enseignants ont formulé une demande en comprenant que s'il n'y avait pas ils repenseraient l'organisation.</p> <p>Pour revenir aux effectifs de la rentrée, à ce jour Grambouville aura 52 élèves donc 1 de moins qu'aujourd'hui et sur Saint Gilles 68 élèves soit 3 de moins que cette année.</p> <p>A noter le groupe de CM1 qui compte 28 enfants donc une prévision de gros départ à la fin de l'année scolaire 2024-2025.</p> <p>Est-ce que vous voulez ajouter autre chose sur le Conseil d'école, des questions, des remarques ?</p> <p>...</p>  |
| <p><b>Réunion groupement de commande pour la restauration scolaire</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Le 7 juin a eu lieu la réunion pour choisir le nouveau prestataire.</p> <p>4 entreprises ont répondu : La Normandie, Convivio, New-Rest, API. Après examen des propositions et classement, le groupement de commande préconise de retenir la Société API. Le choix s'est fait à la fois sur la qualité technique du dossier, la qualité des relations (taille de l'entreprise) et le prix tel que le prévoyait l'appel d'offre. Nous allons prendre une délibération sur ce sujet.</p> <p>Concernant le repas végétarien dont nous avons déjà grandement discuté l'opportunité, je vous avais dit que nous n'étions pas dans l'obligation de le mettre en place car nous servons moins de 200 repas par jour. Mais en fait, par ricochet, l'obligation faite au prestataire qui lui fournit plus de 200 repas jour s'impose à nous : en conséquence nous n'avons pas d'autre choix que de maintenir le repas végétarien 1 fois par semaine. Par contre nous pouvons négocier avec le prestataire pour adapter au mieux les recettes afin que les menus soient réellement consommés par les enfants.</p> <p>Pour le prix du repas, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de 12% sur le repas des maternels (2.43 =&gt; 2.82 +0.39€)</li> <li>• Augmentation de 10% sur les primaires (2.68 =&gt; 2.96 +0.28€)</li> </ul> <p>Pour rappel en 2023 en lien avec le contexte économique global, nous avons subi 2 augmentations de 6% (pour information les prix étaient en septembre 2022 à 2.15€ pour les maternelles et 2.36€ pour les primaires) et il est important de rappeler le travail important de Mathieu Rose pour contenir cette progression ainsi que l'effort consenti par la société API.</p> <p>Dans ce nouveau marché, il existe la possibilité de passer à 4 composants durant l'année ce qui induirait une diminution de 15 centimes par repas. Nous avons effectivement convenu ensemble de démarrer l'année à 5 composants mais nous voulions avoir la possibilité de passer à 4 composants en cas de pression importante sur le budget. Ce ne serait pas toujours le même composant (entrée ou laitage) qui serait retiré, c'est fait par le prestataire en fonction du menu et en tenant compte de la préférence des enfants.</p> <p>A cette augmentation, s'ajoute la progression de la masse salariale globale en lien avec la révision des indices et la progression de la valeur du point d'indice.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : et en octobre il est prévu la progression de 1 à 9 points en fonction du grade.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : cela fait une progression de l'ordre de 5% (3500€ / an) de la masse salariale. La totalité n'est pas à imputer à la cantine mais néanmoins je pense que nous devons nous questionner sur le prix du repas d'où la délibération mise à l'ordre du jour.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : mais les dossiers d'inscription étaient à redonner avant le 30 juin avec les prix de cette année et si nous changeons c'est embêtant.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : les dossiers ne mentionnaient pas les prix. Je les ai fait enlever car justement il y avait cette délibération à l'ordre du jour.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : vous êtes sûre ? J'ai un doute...</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : c'est parce que nous avons décalé notre Conseil et que la date du retour des dossiers était fixée au 30 juin que j'ai supprimé du formulaire d'inscription les prix qui habituellement y figuraient.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je les ai remplis, je ne sais plus mais j'ai un doute...</p> |
| <p><b>Modification des représentants</b></p>                               | <p><b>Brigitte Estrier</b> : le SIVOS a reçu un courrier de Madame la Maire de Saint-Gilles pour informer d'un changement concernant la représentation de la commune au sein du Conseil syndical. Je passe la parole à Madame Marie.</p>  |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>de la Commune de Saint Gilles</b></p> | <p><b>Cindy Marie</b> : Monsieur Bruno Bouteiller souhaitait participer à la commission finance il fallait donc qu'il soit titulaire et non suppléant comme actuellement. Donc lundi soir, le Conseil Municipal de Saint-Gilles a pris une délibération pour nommer Monsieur Bruno Bouteiller comme titulaire et Monsieur Tony Lalisce comme suppléant.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : nous remercions Monsieur Tony Lalisce d'avoir laissé sa place.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : de ce fait nous je vous proposerai lors de notre prochain conseil une délibération sur l'intégration de Monsieur Bruno Bouteiller à la Commission finance actuellement composée de Mmes Marie et Huon-Demare, de M. Vasse et Lemaire et moi. Nous aurons donc un membre supplémentaire ce qui équilibrera les représentations des communes sans que ce soit une obligation.</p> |
|---|---|

➤ **DELIBERATIONS**

| Objet et vote   | Commentaires  |
|---|---|
| <p><b>2023-25 : Attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : pour le nouveau marché 2023-2026, comme évoqué précédemment, 4 sociétés ont répondu. Pour mémoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'appel d'offres a été lancé dans le cadre du groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent Cramesnil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire et la convivialité</li> <li>• l'analyse des offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 07 juin 2023, en présence des communes.</li> <li>• la Commission d'Appel d'Offres du groupement, présidée par le représentant de la commune de Saint Aubin Routot en sa qualité de coordonnateur, est seule compétente pour désigner les titulaires des marchés</li> </ul> <p>Etes-vous d'accord pour suivre préconisation de la commission pour retenir la Société API et m'autoriser à signer le marché ?<br/>Souhaitez-vous plus d'informations ?</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : les 3 autres prestataires étaient moins chers ou... ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : en fait, il y a 2 items dans le marché : la restauration scolaire et les prestations de convivialité (repas des anciens ...) que seule la commune de Saint-Aubin utilise. Chaque prestataire ne se positionne pas au même niveau sur les 2 prestations. Par exemple un était moins cher au global mais il était surtout moins cher sur la convivialité et plus cher sur le scolaire.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : et API pour le scolaire était le moins cher ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : il était en position 2. Le moins cher ne pouvait pas être retenu car visiblement au regard des prix proposés, et ce pour les 2 prestations, il n'avait pas bien compris la commande et le cahier des charge du marché.</p> <p>Les documents sont à votre disposition si vous le souhaitez.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : Mathieu Rose a fait l'analyse précise de toutes les offres et il est très vigilant et très compétent pour ça. On le remerciera jamais assez.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : il n'y a pas que le prix à prendre en compte. Dans l'analyse il y a aussi des critères de qualité, des critères techniques, la qualité de la relation... Chaque critère est scoré pour obtenir une note finale complétée d'arguments qualitatifs.</p> <p>D'autres questions ?</p> <p>Non donc je vais passer au vote et vous lis la délibération :<br/><i>le Comité Syndical dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Accepte de retenir le société API comme prestataire de la restauration scolaire pour la cantine du Regroupement Pédagogique Intercommunal située à Saint Gilles de la Neuville</i></li> <li>- <i>Autorise Madame la Présidente à signer le marché</i></li> </ul> <p><i>Il sera fait face à la dépense en section de fonctionnement du budget du SIVOS DE L'UNION</i></p> <p>Qui est Contre ? personne<br/>Qui s'abstient ? personne<br/>donc vote Pour à l'unanimité</p> |
| <p><b>2023-23 : Tarification de la cantine</b></p>  | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Je vous ai informé du prix du repas retenu à la suite de l'appel d'offres pour la restauration scolaire et du coût que représente un repas pour les communes. Que faisons-nous concernant le prix du repas actuellement de 4,70€ tarif Graimbouvillais, 5,50€ tarif hors commune et 3,15€ tarif PAI ?</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : avez-vous fait une projection ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui j'ai imaginé une proposition en suivant le raisonnement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation des parents équivaut aujourd'hui à 50% du coût de revient d'un repas</li> </ul>   |

(nourriture et masse salariale comptées)

- L'augmentation proposée par le nouveau marché est de l'ordre de 10%
- Donc en appliquant 5% d'augmentation aux tarifs actuels je vous propose de passer à 4,95€, 5,80€ et 3,30€ ou 5€, 5,85€, 3,35€ selon les arrondis retenus.

**Valérie Huon-Demare** : de toute manière il faut répercuter le coût, la question est de savoir à quel niveau on met le curseur

**Céline Hauchecorne** : est-ce qu'on ne peut pas enlever un composant ?

**Brigitte Estrier** : Je pense que nous ne pouvons pas faire les deux en même temps : enlever un composant et également augmenter le coût ; ce serait difficile à entendre. Je proposerais d'augmenter maintenant et si dans l'année d'autres augmentations devaient arriver, à ce moment là nous aurions comme possibilité de supprimer un composant. Ce serait un deuxième levier. Vous proposeriez de faire les 2 en même temps, c'est bien ça ?

**Céline Hauchecorne** : oui c'est ça

**Valérie Huon-Demare** : et pourquoi pas ?

**Eric Thieulent** : après il ne nous reste plus de marge de manœuvre...

**Frédéric Denis** : et si on passe à 4 composants, ils retirent l'entrée ou le fromage ?

**Brigitte Estrier** : nous pouvons décider de supprimer l'un ou l'autre de façon systématique ou l'autre solution consiste à laisser API décider chaque jour en fonction du menu ce qui est le plus opportun à retirer entre l'entrée ou le fromage.

**Frédéric Denis** : donc tu proposes de passer à 4,95 au lieu de 4,70.

**Brigitte Estrier** : oui, une augmentation de 25 centimes ce qui correspond à 5%

**Frédéric Denis** : donc pour une famille qui met son enfant tout le mois cela représente une augmentation de combien

**Brigitte Estrier** : si on compte un mois complet qui représente 17 repas on arrive à 4,25€ de plus sur la facture par enfant.

**Frédéric Denis** : ce n'est pas une grosse différence et ils ont un repas complet. Retirer un composant aujourd'hui ne me semble pas être pertinent.

**Tony Lalis** : oui c'est ce que je pense

**Cindy Marie** : c'est mieux d'augmenter d'abord et de garder tous les composants

**Valérie Huon-Demare** : oui il vaut mieux garder cette possibilité si jamais nous sommes pris à la gorge

**Frédéric Denis** : ou alors il faut poser la question aux parents : est-ce que vous préférez augmenter ou supprimer un composant ?

**Dorothée Delory** : l'augmentation ne devrait pas surprendre les parents. L'augmentation des denrées alimentaires, on n'entend que ça à la télévision. Tout le monde fait les courses. Psychologiquement ils savent que tout augmente.

**Laurent Lemaire** : est-ce qu'il y a beaucoup de nourriture de jeter car si les enfants mangent, il faut garder les 5 composants.

**Brigitte Estrier** : cela dépend des jours et des menus mais sur les relevés faits avec la CU les résultats étaient bons.

**Laurent Lemaire** : donc si cela dépend des jours, ça va

**Brigitte Estrier** : alors pour revenir à la décision que nous devons prendre je vous propose de procéder par élimination

- Qui est pour passer à 4 composants ? => Personne
- Qui est pour une augmentation ? => Tout le monde
- Pour cette augmentation qui est pour passer à 5€ => 3 voix contre
- Pour fixer le prix du repas à 4,95€ et 5,80€/3,30€ par répercussion du pourcentage.

**Frédéric Denis** : ce n'est pas normal de répercuter l'augmentation du prix du repas aux PAI qui apportent leur repas

**Valérie Huon-Demare** : c'est vrai, bonne remarque

**Frédéric Denis** : est-ce qu'ils sont nombreux ?

**Brigitte Estrier** : non, il y en avait 1 cette année mais pas chaque année. Par ailleurs l'augmentation du coût de la prestation ne peut pas être réduite à la seule augmentation du prix du repas, il y a également les charges de personnels qui pèsent autant.

Il faut privilégier une méthode simple compréhensible par tout le monde

**Bruno Bouteiller** : et cela ne va pas changer grand-chose

**Eric Thieulent** : non il faut augmenter et pour tout le monde de la même façon.

**Brigitte Estrier** : donc vous êtes d'accord pour retenir 4,95 / 5.80 et 3.30€ ? => pour à l'unanimité

**Grégory Blondel** : et vous savez où en sont les inscriptions pour l'année prochaine ?

**Brigitte Estrier** : je n'ai pas les chiffres exacts mais la tendance est à la réinscription des présents de cette année, quelques transformations de fréquentation variable en 4 jours par semaine et l'inscription de 8/10 des futures Petites Sections

**Valérie Huon-Demare** : on a du succès

**Eric Thieulent** : on aurait pu imaginer une diminution de fréquentation avec les temps difficiles mais ce ne semble pas être le cas.

**Brigitte Estrier** : après la situation de chaque famille est particulière et parfois il n'y a pas d'autres choix possibles surtout pour les plus petits.

**Dorothée Delory** : mais comment les dossiers ont-ils été transmis car je n'ai rien reçu.

**Brigitte Estrier** : ils ont été mis dans les cahiers des enfants pas l'intermédiaire des enseignants.

**Cindy Marie** : oui par les cahiers mais je l'ai eu pour un seul de mes enfants.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>   | <p><b>Brigitte Estrier</b> : on a choisi les cahiers pour toucher tous les enfants y compris ceux qui ne fréquentent pas la cantine actuellement. Les documents sont également disponibles sur les sites internet des communes et en Mairie.<br/>Pour l'augmentation des tarifs, je prévois une communication vers les parents sur l'été, avant la rentrée scolaire et nous accepterons les éventuelles modifications ou annulations d'inscription argumentées sur cette augmentation des tarifs. Il s'agit d'expliquer pourquoi et de préciser le non changement des tarifs cette année malgré les 2 augmentations du fournisseur.</p> <p><i>En conclusion, au regard de tout ce qui a été dit, nous décidons d'augmenter les tarifs de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas pour les élèves domiciliés dans le RPI : 4.95€</li> <li>- Repas pour les élèves non domiciliés dans le RPI : 5.80€</li> <li>- Elèves accueillis dans le cadre d'un PAI sans repas : 3.30€</li> </ul> <p>Qui est Contre ? personne<br/>Qui s'abstient ? personne<br/>donc vote Pour à l'unanimité</p>   |
| <p><b>2023-24 :<br/>Désignation<br/>Des référents<br/>déontologiques des<br/>élus</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : je vous ai joint la charte des élus à la convocation de la réunion.<br/>Rappel : la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.<br/>Il s'agit de la même délibération prise dans les Conseils Municipaux de nos communes ces dernières semaines. Avez-vous besoin que j'explique de nouveau ou avez-vous des questions ?<br/>Je rappelle qu'il s'agit d'un service que nous ne paierons que si nous l'utilisons à raison de 80€ par dossier ou 160€ si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 qui nous la facturera ensuite.<br/>Toujours pas de questions ?<br/>Je vous soumetts la délibération suivante :</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,<br/>Vu le Code Général de la Fonction Publique,<br/>Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,<br/>Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,<br/>Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,</i></li> <li>• <i>Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus dont la liste est annexée à la présente délibération</i></li> <li>• <i>Autorise La Présidente du SIVOS DE L'UNION à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime</i></li> </ul> <p><i>Annexe : liste des référents déontologiques des élus</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> <li>2. <i>Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> <li>3. <i>Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public</i></li> </ol> <p>Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? +&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p> |
| <p><b>2023-14 :<br/>Suppression du<br/>poste d'ATSEM<br/>principal de 2ème<br/>classe et création<br/>du poste d'ATSEM<br/>principal 1ère<br/>classe</b></p>   | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.04 suite au changement de grade de l'agent.<br/>Je propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 31 juillet 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup> et de créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup><br/>Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.<br/>Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>   | <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Donc voici la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 31 juillet 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35<sup>ème</sup></li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Donc je procède au vote :<br/>Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? +&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>  |
| <p><b>2023-15 :</b><br/><b>Suppression du poste d'Adjoint Administratif et création du poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous propose de modifier un emploi permanent-de secrétariat du SIVOS DE L'UNION afin de permettre des perspectives d'évolution salariale plus importantes de notre secrétaire en lien avec les missions et les évolutions du poste.</p> <p>Il s'agit donc de supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup> et de créer, à compter du 1 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service reste la même à 17.03/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Je vous en avais déjà parlé précédemment car je souhaitais mettre cela en place en mars mais il nous fallait attendre la validation du CDG de nos lignes directrices de gestion, le Conseil Technique devait siéger le 19 juin. Or une deuxième information du CDG est venue contredire le lien avec les lignes directrices de gestion dans la mesure où nous souhaitions supprimer un poste pour en créer un autre.</p> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Voici la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35<sup>ème</sup> et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif</li> <li>- Autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.</li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non<br/>Donc je procède au vote :<br/>Qui est contre ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? +&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p> |
| <p><b>2023-16 :</b><br/><b>Suppression du poste d'Adjoint technique, cantinière et création du poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, cantinière</b></p>  | <p><b>Brigitte Estrier :</b> La démarche est la même que précédemment mais il s'agit là du poste de cantinière que je vous propose de faire évoluer vers un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.</p> <p>Ainsi, la délibération est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35<sup>ème</sup> et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Technique</li> <li>- Autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.</li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul>   |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p>  | <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non<br/>Donc je procède au vote :<br/>Qui est contre ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? +&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>  |
| <p><b>2023-17 :<br/>Suppression du<br/>poste d'Adjoint<br/>Technique,<br/>surveillante et<br/>création du poste<br/>d'Adjoint<br/>Technique<br/>principal 2ème<br/>classe surveillante</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Toujours la même démarche pour le poste de surveillant cantine.<br/><b>Valérie Huon-Demare :</b> Le contrat de l'agent actuellement sur ce poste court jusqu'à quelle date ?<br/><b>Brigitte Estrier :</b> jusqu'au 31 aout 2023 comme tous les contrats des agents en CDD qui sont fait annuellement du 1<sup>er</sup> septembre eu 31 août de l'année suivante. C'est pourquoi nous aurons à prendre les délibérations qui vont suivre.</p> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non</p> <p><i>Je vous présente la délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35<sup>ème</sup></li> <li>- Créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35<sup>ème</sup></li> <li>- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions, des remarques ? non<br/>Passons au vote :<br/>Qui est <b>contre</b> ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? =&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>   |
| <p><b>2023-22 :<br/>Indemnités<br/>kilométriques</b></p>  | <p><b>Brigitte Estrier :</b> Je vous propose de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais kilométriques entre le siège social du SIVOS et la cantine située sur l'Ecole de Saint-Gilles de la Neuville pour l'agent qui assure les 2 missions.<br/><b>Cindy Marie :</b> je ne comprends pas pourquoi, ce sont 2 postes différents.<br/><b>Brigitte Estrier :</b> oui Il s'agit de 2 postes différents et il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce remboursement par contre c'est une façon de prendre en compte les contraintes et d'améliorer la rémunération d'un agent dont on a besoin.<br/><b>Cindy Marie :</b> alors il faudrait le faire également pour les autres agents.<br/><b>Laurent Lemaire :</b> les autres embauchent directement sur leur poste.<br/><b>Cindy Marie :</b> c'est sûr il s'agit de 2 postes différents mais on a voté que ce soit 2 postes et c'est le choix de l'agent d'occuper les 2 donc pourquoi la rémunérer plus alors qu'elle va sur son autre travail.<br/><b>Brigitte Estrier :</b> par rapport aux autres collègues on ne va pas rémunérer les déplacements qui vont du domicile au lieu de travail. Je parle des déplacements intermédiaires ce qui représenterait environ 300€ à l'année.<br/><b>Cindy Marie :</b> alors cette somme pourrait payer l'heure supplémentaire réclamée pour l'ATSEM.<br/><b>Brigitte Estrier :</b> il s'agit là d'un choix dont l'objectif est de conserver les compétences de notre agent.<br/><b>Cindy Marie :</b> oui mais elle quitte un poste pour un autre poste.<br/><b>Brigitte Estrier :</b> c'est vrai, tu as raison.<br/><b>Valérie Huon-Demare :</b> ce que dit Madame Marie est pertinent.<br/><b>Grégory Blondel :</b> tu parles d'améliorer la rémunération. Des frais kilométriques ne peuvent pas améliorer une rémunération. Attention, c'est interdit par la loi.<br/><b>Cindy Marie :</b> qu'elle ait des remboursements pour des démarches administratives, d'accord mais là ce sont 2 postes totalement différents, on n'est pas obligé d'avoir le même agent sur ces 2 postes<br/><b>Brigitte Estrier :</b> je suis d'accord que nous ne sommes pas obligé de le faire et sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une amélioration à proprement parlé de la rémunération mais je vous proposais un levier pour diminuer les frais liés au travail, ce que cela lui coûte d'occuper les 2 postes. Mais ce n'est peut être pas la bonne méthode. La question est avons-nous la volonté de le faire. Pour le dire autrement, ce que je ne voudrais pas, ce que je cherche à éviter, c'est que l'agent nous quitte. Au regard des dépenses de la vie courante qui augmentent je pense que le risque existe.<br/><b>Valérie Huon-Demare :</b> et vous croyez que cela fera la différence ?<br/><b>Brigitte Estrier :</b> je n'en ai pas la certitude mais si nous n'améliorons pas ses revenus, si nous ne faisons pas un geste, je pense que le risque n'est pas négligeable.<br/><b>Valérie Huon-Demare :</b> ça, je n'aime pas le discours<br/><b>Brigitte Estrier :</b> il n'y a pas de discours, l'agent ne m'a rien demandé. C'est une mesure de</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Votants : 12</b><br/> <b>Contre : 11</b><br/> <b>Abst : 1</b><br/> <b>Pour : 0</b></p> | <p>prévention car je ne voudrais pas avoir à reformer quelqu'un à ce poste. Il nous faut conserver les compétences. Mais peut-être faut-il prendre un autre levier : l'IFSE et le CIA qui sont des primes existantes permettant de valoriser le niveau d'autonomie et de responsabilité d'un poste et la qualité du travail.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : je tiens à dire qu'il n'y a pas que cet agent qui est compétent sur le SIVOS et qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait que lui qui soit augmenté par ce système.</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : et il va y avoir des augmentations de points prochainement en octobre et en janvier.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : il y a 3 agents à la cantine, et l'IFSE est réparti comment ? ce serait mieux d'agir à ce niveau.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : effectivement, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) sert à valoriser la technicité du poste, l'ancienneté de l'agent et le niveau de responsabilité par contre, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), est en lien avec la manière de servir : ce sont deux choses différentes.</p> <p>Le SIVOS a défini 2 groupes de postes pour l'IFSE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe 1 des postes avec technicité et responsabilité</li> <li>• Le groupe 2 des « autres postes »</li> </ul> <p>Dans le groupe 1 il n'y a que le poste de secrétaire.</p> <p>L'IFSE doit être revalorisé tous les 4 ans ou à chaque changement de grade, le CIA est revisité annuellement en lien avec l'entretien annuel.</p> <p>Si on revient à l'idée de l'indemnité kilométrique, l'autre solution aurait été de fusionner les 2 postes en un avec 2 missions : le secrétariat et la surveillance cantine. La nous serions obligés d'indemniser le déplacement. Je ne souhaite pas le proposer car aujourd'hui l'agent est plutôt satisfait de ce cumul mais cela peut être différent en cas de changement d'agent.</p> <p>Visiblement ma proposition ne semble pas être la solution car elle pose plus de questions qu'elle n'en résout.</p> <p><b>Laurent Lemaire</b> : sur le fond, valoriser le travail de la secrétaire est incontournable. Trouver quelqu'un d'aussi polyvalent et compétent pour ce niveau de rémunération, ce n'est pas gagné... Faut pas se cacher, des secrétaires de Mairie, il n'y en a plus ; tout le monde en cherche surtout dans les petites communes.</p> <p><b>Frédéric Denis</b> : est-ce que l'on a une marge de manœuvre avec les primes ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui on a une marge de manœuvre et on peut l'élargir si on relève les plafonds. Il existe des plafonds nationaux qui constituent un maximum et chaque collectivité définit les siens ; c'est fait pour encadrer le pouvoir des maires et des présidents. Les plafonds délibérés par le SIVOS sont très loin des plafonds nationaux : exemple, le plafond national est à 11340€ par an quand celui du SIVOS est à 2700€.</p> <p><i>Donc pour revenir à la délibération concernant les frais kilométriques :</i><br/> <i>Qui est contre : 11</i><br/> <i>Qui s'abstient : 1</i></p> <p><b>Frédéric Denis</b> : par contre, il faut agir sur l'IFSE<br/> <b>Valérie Huon-Demare</b> : oui pour le poste de secrétariat.<br/> <b>Brigitte Estrier</b> : je vais étudier cette piste.</p> |
| <p><b>2023-18 :</b><br/> <b>Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM</b></p>             | <p><b>Brigitte Estrier</b> : nous avons précédemment délibéré pour la création des postes maintenant il nous faut délibérer pour recruter des agents dessus.</p> <p>Je vous rappelle que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.</p> <p>De plus les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération 2021/20 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.28/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>La durée hebdomadaire de service annualisée à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 19.28/35<sup>ème</sup> à 19.69/35<sup>ème</sup> en lien avec les jours fériés.</p> <p>Je vous propose d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Avez-vous des questions ?<br/> Non</p> <p>Donc la délibération est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM de 19.28/35<sup>ème</sup> à 19.69/35<sup>ème</sup>, à compter de l'année scolaire 2023/2024</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Votants : 12</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abst : 0</b><br/> <b>Pour : 12</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35ème, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</i></li> </ul> <p>Passons au vote :<br/> Qui est contre ? =&gt; personne<br/> Qui s'abstient ? =&gt; personne<br/> La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>   |
| <p><b>2023-20 :<br/> Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abst : 0</b><br/> <b>Pour : 12</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier :</b> même délibération pour le poste d'aide cantinière</p> <p>Je rappelle que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.</p> <p>Là aussi les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/21 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.90/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. J'ajoute que pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 7.90/35<sup>ème</sup> à 8.07/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an selon l'article 3-3,5° renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Voici la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 7.90/35<sup>ème</sup> à 8.07/35ème, à compter de l'année scolaire 2023/2024</i></li> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35ème, du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</i></li> <li>- <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i></li> <li>- <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i></li> </ul> <p>Avez-vous des questions ?<br/> Non. Je procède au vote :<br/> Qui est contre ? =&gt; personne<br/> Qui s'abstient ? =&gt; personne<br/> La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p> |
| <p><b>2023-19 :<br/> Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante</b></p>   | <p><b>Brigitte Estrier :</b> maintenant sur le poste d'aide cantinière-Surveillante :</p> <p>Je rappelle que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/22 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.17/35<sup>ème</sup>.</p> <p>De plus, pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 6.17/35<sup>ème</sup> à 6.30/35<sup>ème</sup>.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>La délibération est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 6.17/35<sup>ème</sup> à 6.30/35ème, à compter de l'année scolaire 2023/2024</i></li> <li>- <i>Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 6.30/35ème, pour une durée</i></li> </ul>   |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12:</p>   | <p>déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</li> <li>- De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</li> </ul> <p>Avez-vous des questions ?<br/>Non<br/>Je procède au vote :<br/>Qui est contre ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? =&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p>   |
| <p><b>2023-21 :<br/>Recrutement<br/>contractuel<br/>surveillante cantine</b></p> <p><b>Votants : 12</b><br/>Contre : 0<br/>Abst : 0<br/>Pour : 12</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : dernière délibération sur le poste de surveillante cantine.<br/>Je vous rappelle que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.<br/>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération 2023/17 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.<br/>Je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</p> <p>Je vous précise la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35ème, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024</li> <li>- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</li> <li>- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de la fonction publique territoriale.</li> </ul> <p>Des remarques ?<br/>Non</p> <p>Procédons au dernier vote :<br/>Qui est contre ? =&gt; personne<br/>Qui s'abstient ? =&gt; personne<br/>La délibération est donc adoptée à l'unanimité des 12 membres présents</p> |

### QUESTIONS DIVERSES :

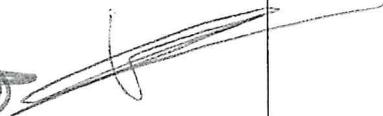
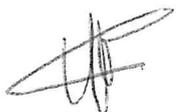
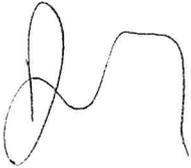
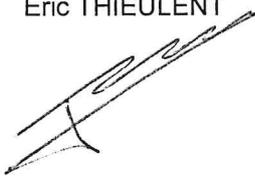
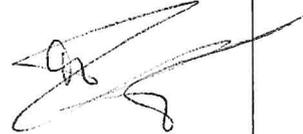
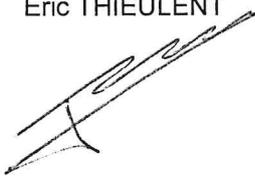
**Ghislaine Burel** : pourrions-nous modifier le jour de mercredi pour les réunions ou de les décaler à 20h30 car je ne suis jamais disponible sur ce créneau ce qui m'empêche de pouvoir assurer mon rôle de suppléant pour les élus de Graimbouville.

**Brigitte Estrier** : 2 possibilités, garder le mercredi et retarder à 20h30 ou garder 18h30 et changer de jour.

Après discussion, nous choisissons majoritairement le mercredi à 20h30.

La séance est levée à 20h15

➤ signatures

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Brigitte ESTRIER<br>(Présidente)<br> | Cindy MARIE<br>(Vice-présidente)<br> | Valérie HUON-<br>DEMARE<br> | Sylvain VASSE<br>      |
| HAUCHECORNE<br>Céline<br>            | Dorothée DELORY<br>                  | Laurent LEMAIRE<br>         | Marie-Laure ZEGGAI<br> |
| Bruno BOUTEILLER<br>                 | Frédéric DENIS<br>                   | Éric THIEULENT<br>          | Grégory BLONDEL<br>    |
| Tony LALISSE<br>(Suppléant)   | Ghislaine BUREL<br>(Suppléante)   |   |   |





SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Étainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52 ☐ SIVOSdelunion@orange.fr

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le 06 décembre à 20h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

### Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation des Procès-Verbal du 04 octobre 2023**
- **Communications**
- **Délibérations**
  - 2023-30 Repas adulte pour le Noël 2023 à la cantine
  - 2023-31 Cadeau de fin d'année pour les agents du SIVOS DE L'UNION
- **Questions diverses**

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 20h37 et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

| Membres titulaires            | P | Abs |                               |          |            |
|-------------------------------|---|-----|-------------------------------|----------|------------|
|                               |   |     | LEMAIRE Laurent               |          | x          |
| DELORY Dorothée               | x |     | MARIE Cindy (Vice-présidente) | x        |            |
| DENIS Frédéric                |   | x   | THIEULENT Eric                |          | x          |
| ESTRIER Brigitte (Présidente) | x |     | VASSE Sylvain                 |          | x          |
| HAUCHECORNE Céline            | x |     | ZEGGAÏ Marie-Laure            | x        |            |
| HUON-DEMARE Valérie           | x |     | <b>Membres suppléants</b>     | <b>P</b> | <b>Abs</b> |
| BOUTEILLER Bruno              | x |     | LALISSE Tony                  |          | x          |
| BLONDEL Grégory               | x |     | BUREL Ghislaine               | x        |            |

**Pouvoirs :** Sylvain Vasse donne pouvoir a Brigitte Estrier

**Secrétaire de séance :** Céline Hauchecorne est nommée secrétaire de séance.

### ➤ OUVERTURE :

J'ouvre cette dernière réunion de l'année 2023 en vous remerciant de votre présence et du travail effectué durant cette année et vous propose de passer à l'approbation du PV de notre réunion précédente.

### ➤ APPROBATION PV :

|  |  |
|--|--|
| <b>PV du 04 octobre 2023</b>                               | <b>Brigitte Estrier :</b> Vous avez tous été destinataires du procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023 ; avez-vous des remarques ou des questions ?<br>Non, donc je le soumets au vote :   |
| <b>Votants : 10</b><br>Contre : 0<br>Abst : 0<br>Pour : 10 | Qui est contre ? personne<br>Qui s'abstient ? personne<br>Donc ce PV est approuvé à l'unanimité par 10 voix.<br><br>Je vous fais passer la feuille pour signature.<br>Je remercie Madame Ghislaine Burel pour son aide à la retranscription. |

➤ **COMMUNICATIONS**

| Objet   | Argumentaire et commentaires  |
|---|---|
| <p><b>Société API</b></p> <p><b>Commission de restauration du 19.10.2023</b></p> <p><b>Date repas de Noël</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Pour le repas de Noël des enfants, API a proposé le jeudi 21 ou le vendredi 22 décembre : nous avons retenu le vendredi afin de pouvoir disposer de la salle polyvalente et je remercie la Mairie de Saint Gilles pour cette possibilité.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : Je vous arrête mais nous mettons à disposition la salle polyvalente mais à condition qu'il y ait les bénévoles nécessaires</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : bien sûr et c'est dans un point suivant mais il faut une date pour faire appel aux volontaires</p> <p><b>Cindy Marie</b> : oui mais tel que c'était présenté, c'était acté</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : effectivement, la date est actée mais nous allons voir les modalités tout à l'heure.</p> <p>Autre point concernant API, Mme Cindy MARIE, avec Mme Hilda Gruchy agent de la cantine, a rencontré Mme Devisme représentante de la société API le 19.10.2023 lors d'une commission restauration dont l'objectif est de faire un point régulier sur la qualité de la prestation : qualité et quantité des denrées, avis des enfants et sur les relations. On note une amélioration sur la qualité des fruits et sur le fait que les enfants mangent bien en général.</p> <p>Je passe la parole à Mme Cindy MARIE qui va vous faire un compte-rendu.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : Le pain en boule a été remplacé par des baguettes à notre demande entraînant moins de pertes et c'est plus apprécié des enfants.</p> <p>Un repas végétarien est mieux passé.</p> <p>Un bémol sur un flan : une pate brisée avec une garniture trop peu importante. Mme Devisme répond que les diététiciennes donnent les grammages et qu'il n'est pas possible de modifier. En fait c'est plus une tarte garnie et les enfants sont habitués à des flans plus épais ; ils n'ont pas trop aimé</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : peut-être qu'il faudrait modifier l'appellation comme tarte à l'œuf car un flan c'est effectivement épais...</p> <p><b>Cindy Marie</b> : après il y a toujours une bonne communication, Mme Devisme est très présente et quand la cantinière a un souci elle l'appelle directement.</p> <p>Les rencontres ont lieu avant chaque période de vacances et la prochaine date est le 15 décembre 2023.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : Je ne sais plus, est-ce que nous avons diminué le nombre de composants ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : non, nous avons gardé cette possibilité dans le cas d'une nouvelle augmentation.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : pour l'instant les enfants mangent toujours tous les plats ?</p> <p><b>Cindy Marie</b> : ça dépend de ce qu'il y a au menu</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui c'est vraiment fonction des plats et on ne peut pas dire qu'un même composant ne soit pas mangé systématiquement.</p> <p>C'est bon pour ce point ?</p> <p>.../...</p> <p>Il y a aussi eu une réunion de la commission cantine</p> |
| <p><b>Commission cantine</b></p>  | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Une réunion de la commission cantine a été organisée par Mme Cindy MARIE le 22.11.2023 où a été abordée la question du repas de Noël 2023 pour lequel nous aurons une délibération à prendre ce soir. Effectivement, au-delà de la salle polyvalente, pour que cela fonctionne il est nécessaire d'avoir un peu de monde donc la commission cantine a fait des préconisations.</p> <p>Je passe la parole à Mme Cindy MARIE.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : en effet il y a besoin de monde pour aider car l'année dernière nous avons déménagé du matériel et des tables et je sais que M Eric Thieulent ne sera pas disponible cette année. Donc il faut du monde pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déménagement</li> <li>- Le ménage car l'école en a besoin juste après pour leur marché de Noël</li> </ul> <p><b>Brigitte Estrier</b> : entre le déménagement et le ménage il y a aussi le repas et l'objectif est de partager ce moment avec les enfants. Donc à la commission cantine vous avez envisagé un adulte par table d'enfants. Au regard des prévisions d'inscription, il faudrait, au minimum, une dizaine d'adultes présents le midi en comptant les agents cantine et une ATSEM. Il faudrait que l'on sache qui a envie et peut être présent parmi nous.</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : je ne me rappelle plus, mais l'année dernière les dames de la cantine mangeaient avec les enfants ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui c'est le principe. Nous avons prévu des tables de 10 à 12 enfants avec un</p>   |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
|                               | <p>adulte même si au final nous avons eu 2 adultes par tables car il y avait beaucoup d'absents en raison des maladies et des conditions météo.</p> <p>Cette année nous avons environ 90 enfants d'inscrits d'où la nécessité de 10 adultes au minimum. Sont déjà recensés : les 4 agents cantines, une ATSEM, Cindy Marie et moi. Qui pourrait être présent en plus le vendredi 22 décembre à 11h45 ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gregory Blondel à 12h</li> <li>• Céline Hauchecorne</li> <li>• Valérie Huon-Demare</li> <li>• Tony Lalisse</li> <li>• Bruno Bouteiller se fera représenter.</li> </ul> <p>Je vous remercie. Autre question : je suppose que cette année nous invitons les enseignants ?</p> <p><b>Tous</b> : « et bien, oui » « ce serait mieux » « évidemment » « on ne va pas oublier »</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : je vais donc leur transmettre notre invitation ce qui fait potentiellement 6 adultes de plus. Je ne leur en ai pas encore parlé, j'attendais l'aval du conseil.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : il y a du monde pour le repas mais il faut aussi du monde pour le nettoyage.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui, il nous faudra participer au rangement de la salle en tenant compte des tables à laisser pour le marché de Noël. Les agents du SIVOS seront présents pour gérer la vaisselle et la cuisine et le nettoyage de la salle sous réserve du fonctionnement de l'auto-laveuse.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : oui, pas de soucis, elle est neuve. L'année dernière elle nous avait lâchés mais il est vrai que je ne referai pas ce que j'ai fait l'année dernière.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : Pour la mise en place des tables et le déménagement, faisons-nous comme l'an dernier à savoir la veille au soir vers 18h ?</p> <p><b>Cindy Marie</b> : on peut aussi faire le matin même vers 9h, si on est nombreux il n'y en a pas pour 3 heures...</p> <p><b>Bruno Bouteiller</b> : que faut-il déménager ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : de la cantine il faut prendre uniquement les petites tables et chaises des maternelles et quelques matériels que les agents auront préparés : plats, louches, verres... Ca rentre dans ma voiture.</p> <p>Si c'est le matin, il ne faut pas y aller trop tard sachant que les agents cantines souhaitent dresser nappes et couverts eux-mêmes.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : moi le matin je ne peux pas.</p> <p><b>Bruno Bouteiller</b> : moins facile pour moi également.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : faisons comme l'an dernier le soir à 18h ?</p> <p><b>Cindy Marie</b> : pas avant car il y a le Ludisport.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : mais il y a la danse aussi.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : non pas de soucis, ils sont dans la petite salle.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : en conclusion rendez-vous jeudi soir 18h à la cantine le jeudi 21 décembre. La livraison API aura lieu la veille au soir pendant le Ludisport. API est prévenu et Mme Cindy Marie s'occupe de la mise en route des réfrigérateurs.</p> <p>Quant au car, Les petits seront déposés directement à la salle polyvalente.</p> <p>Pour le rangement : les petits partiront avec le car à 13h10 et les grands iront en récréation donc nous pourrons commencer à ranger.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : comme il y a le marché de Noël l'après midi, nous n'aurons pas besoin de ranger les tables et les chaises. Il faut demander à Mme Dellier de quoi elle a besoin.</p> <p>Et j'y pense maintenant, on n'inviterait pas également le chauffeur de car ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : c'est plutôt une bonne idée, qu'en pensez-vous ?</p> <p><b>Tous</b> : « oui », « bien-sûr », « il est très serviable en plus » « c'est le moyen de le remercier » « et c'est toujours le même » « je suis d'accord »</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : d'accord pour le chauffeur, je lui en parle dès que possible. Avons-nous oublié quelqu'un ? Non.</p> <p>Pour terminer le point cantine, je voulais vous faire part d'une remarque de l'agent préleveur du laboratoire d'analyses bactériologiques : « quelque soit l'heure à laquelle je passe la cuisine est toujours propre et correctement rangée, y compris pendant le service. Je ne vois pas ça partout. » C'est important de saluer la qualité du travail de nos cantinières.</p> <p><b>Ghislaine Burel</b> : C'est important de le leur dire</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : c'est fait, elle leur a dit directement</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : c'est important de dire quand ça ne va pas mais quand il y a des choses comme ça qui sont dites, c'est important d'en informer tout le monde.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : nous en avons terminé avec le point cantine.</p> |
| Investissement mobilier école | <p><b>Brigitte Estrier</b> : La classe des CE2/CM1 a été aménagée le vendredi 6 octobre 2023 avec 26 nouveaux bureaux, chaises et casiers pour un montant de 4913.47 euros (pour mémoire nous</p>  |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
|                                      | <p>avons également investi 2021, 12€ pour la cantine, 17 chaises et 2 tables livrées sur l'été)<br/> Merci à M Tony Lalisce, et Mmes Cindy Marie, Valérie Huon-Demare, Florence Bouteiller qui ont bien voulu me rejoindre pour le montage. Remerciements également aux enseignants de l'école l'Envolée et à l'agent d'entretien de ST GILLES DE LA NEUVILLE qui m'ont aidée pour la mise en place des nouveaux bureaux et l'évacuation des anciens.<br/> Ces derniers ont été exposés pour don aux habitants des 2 communes et ont trouvé très vite acquéreur.<br/> Pour information, nous venons de commander 3 chaises de bureaux pour les enseignants car celle de Mme Dellier vient de casser et que les autres sont en fin de vie et aussi parce que le budget 2023 le permettait encore. Nous avons pu bénéficier d'une offre promotionnelle.<br/> En 2024, l'investissement pourrait se diriger vers le changement des chaises et des bureaux de la classe de CM1/CM2 si les budgets le permettent et s'il n'y a pas d'autres priorités. Ceci sera analysé en commission finances.</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : j'ai une question ; pourquoi est-ce que l'on change les bureaux et qu'on les donne ensuite ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : en fait, ceux qui ont été donnés étaient abîmés et nécessitaient d'être bricolés. Certaines chaises comportaient des risques de pincements et des tables étaient bancales...c'était du mobilier vétuste pour un usage public mais qui pouvait avoir une seconde vie pour un usage particulier après bricolage</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : elles étaient en fin de vie</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : je voulais vous dire aussi que lors de la livraison du nouveau mobilier, j'avais fait des réserves avec envoi de photos auprès des fournisseurs pour 4 casiers et 5 tables qui étaient arrivés abîmés. Nous avons reçu 4 nouveaux casiers et 5 nouvelles tables sans demande de restitution des autres lesquels sont fonctionnels.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : Pour le montage des bureaux je voulais remercier Maxence, Corentin et Raphael qui étaient en train de jouer au foot sur le stade et quand ils nous ont vu monter les bureaux, ils ont proposé leur aide spontanément.</p> |
| <p><b>Devis MTCA</b></p>             | <p><b>Brigitte Estrier</b> : pour information, Mme Cindy MARIE a demandé un devis à MTCA pour le nettoyage et maintenance des appareils numériques qui s'élèvent à 462 euros TTC par an<br/> Je lui passe la parole pour plus d'explications</p> <p><b>Cindy Marie</b> : Suite à un message d'alerte sur le VPI de la classe des CE1/CE2 demandant de nettoyer les filtres, j'ai demandé à MTCA de nous faire un devis de maintenance qui s'élève effectivement à 462€. Mais comme la maintenance sous garantie au bout d'un an de fonctionnement n'a pas été faite, du coup ils vont la faire maintenant et elle sera offerte pour cette année. On rattrape le retard et le devis fait sera valable pour 2024 pour les 5 VPI. On aura un rapport sur le temps d'allumage de la lampe qui nous renseignera sur le temps de vie de la lampe et s'il faut la changer ou pas.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : il nous faudra donc prendre une délibération lors d'un prochain conseil.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : mais la question est : est-ce qu'on continue avec MTCA ou faut-il faire d'autre devis ?</p> <p><b>Cindy Marie</b> : on est plutôt content de MTCA. Quand on a eu des soucis sur l'école de Graimbouville ils sont toujours venus et ont été réactifs.</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : oui ils ont fait du bon boulot.</p> <p><b>Marie-Laure Zeggai</b> : oui je suis d'accord</p> <p><b>Bruno Bouteiller</b> : on a oublié la maintenance de l'année dernière et ils viennent cette année pour compenser, c'est honnête. Et en plus ils connaissent les matériels.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : ok, je note que vous êtes favorables pour garder MTCA ; il faut juste que je vérifie que nous ne sommes pas obligés de demander plusieurs devis pour mise en concurrence. Je vous donnerai la réponse.</p>   |
| <p><b>Changement d'assurance</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : J'ai rencontré MMA assureur actuel du SIVOS et GROUPAMA, pour la négociation des contrats d'assurance. Les contrats n'avaient pas été revisités depuis l'origine du SIVOS. Les prix ont évidemment augmenté malgré l'absence de sinistres enregistrés.<br/> Nous avons 2 contrats : la responsabilité civile et la couverture des élus lors de leurs déplacements pour une mission SIVOS.<br/> Après étude des devis, et argumentaire identique auprès des 2 sociétés comme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance locataire fait doublon avec les assurances des mairies pour les murs et ne concerne que les équipements</li> <li>- Sur le critère du temps : L'utilisation des locaux est discontinuë : 17% du temps sur une année</li> </ul>  |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | <p>- Sur le critère population : la population concernée est réduite aux enfants, parents et agents soit moins de 30% des populations de nos 2 communes qui sert de base de référence.</p> <p>GROUPAMA a une proposition plus avantageuse (-20%) et MMA a confirmé qu'il ne pouvait s'aligner. Les garanties sont identiques.</p> <p>Sur 2024, le SIVOS réalisera une économie de 381.60 euros. A noter que MMA a accepté d'interrompre de façon anticipée notre assurance « Elus » ce qui n'est pas la règle habituelle et je les en remercie.</p> <p>Nous serons donc assurés par Groupama à compter du 1 janvier 2024.</p> <p>Il sera nécessaire que, comme précédemment, les mairies fassent une attestation mentionnant qu'elles ne se retourneront pas vers le SIVOS en cas de sinistre sur les bâtiments.</p>   |
| <p><b>Adresse mail du SIVOS</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : actuellement le SIVOS a une adresse mail avec le fournisseur Orange. Cette adresse n'offre pas toutes les garanties de sécurité en matière de protection des données personnelles.</p> <p>La commune de GRAIMBOUVILLE vient d'acheter une licence pour 3 adresses sécurisées et n'en utilise que 2 ; Mr VASSE est d'accord pour mettre à disposition du SIVOS la troisième qui pourrait être alors <a href="mailto:sivosdelunion@graimbouville.fr">sivosdelunion@graimbouville.fr</a>.</p> <p>Voyez-vous un inconvénient à ce que Graimbouville soit cité dans l'adresse et pas Saint-Gilles ? Cela correspond au siège social du SIVOS.</p> <p>L'autre solution serait que le SIVOS achète une licence d'un coût d'environ 300€ pour 3 adresses, c'est le minimum même si nous n'en utilisons qu'une.</p> <p>Qu'en pensez-vous ?</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : les 300€, on ne les paie qu'une fois ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : non c'est une licence donc renouvelable</p> <p><b>Grégory Blondel</b> : c'est vraiment des données personnelles qui vont passer dans cette adresse mail.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui au sens de la réglementation (nom, prénom, adresse mail, RIB...) et actuellement ce n'est pas suffisamment sécurisé.</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : peut-être que les parents vont confondre SIVOS et Mairie....</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : je ne pense pas, ils enregistrent l'adresse et après cliquent sur SIVOS ou répondent à un mail que nous envoyons sans avoir à saisir une adresse.</p> <p>Est-ce que cela vous convient ?</p> <p><b>Bruno Bouteiller</b> : oui pour moi</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : oui pas de soucis</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : OK donc nous adoptons cette adresse. Une information à destination des parents et de nos partenaires sera faite. Dans un premier temps nous maintiendrons l'ancienne adresse avec renvoi automatique sur la nouvelle pour éviter la perte de messages.</p> |
| <p><b>Animation cantine</b></p>     | <p><b>Brigitte Estrier</b> : sous l'impulsion de notre cantinière, l'équipe des agents la cantine organise la venue d'un couple de lutins pour Noël 2023 : ils sont arrivés le 1<sup>er</sup> décembre et se nomment Cacahuète et Pirouette</p> <p>Ils interviendront tous les jours du mois de décembre pour faire différentes surprises et bêtises à la cantine. Chaque jour il y aura un nouveau tableau...</p> <p>Au cours du repas de Noël ils seront responsables d'une joyeuse bêtise : voler les sucres d'orge du SIVOS pour les donner aux enfants.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : du coup comment ferons-nous pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine pour les sucres d'orge ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : ils ne sont pas nombreux ; soit nous les donnons aux enseignants qui les distribueront... c'est vrai que cela supprime la distribution que nous faisons dans les classes.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : c'est dommage ça...</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui et non, c'est dommage pour les petits mais je trouve que pour les grands, l'année dernière il avait fallu faire cela au pas de course pour ne pas trop déranger, nous interrompons la classe... cela donne l'impression de tomber comme un cheveu sur la soupe...</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : les grands aiment bien aussi.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : bien sûr mais...</p> <p><b>Céline Hauchecorne</b> : là ce sera les lutins qui donneront, c'est bien aussi. Et est-ce que vous croyez que les petits se rendent compte de qui donne ? ce qui les intéresse c'est le sucre d'orge, point.</p>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui, je suis sûre qu'ils n'identifient pas le SIVOS. Donc, je vous propose de faire comme cela cette année et l'année prochaine nous verrons.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : les sucres d'orge sont toujours offerts pas l'entreprise Dumesnil ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui sans nouvelle demande car nous en avons encore ; je vais juste compléter le nombre, il doit en manquer une quinzaine.</p>   |
| <p><b>Recrutement Remplacement</b></p>                     | <p><b>Brigitte Estrier</b> : Le poste de l'aide cantinière, surveillante était à pourvoir à la suite du départ de l'agent occupant ce poste. Après diffusion de l'offre d'emploi sur les sites et sur facebook, j'ai reçu 20 candidatures. J'en ai éliminé 7 d'emblée sur des critères d'éloignement ou de parcours, mis en attente 6 et j'ai programmé 7 entretiens. J'ai échangé avec Mme Cindy Marie sur les CV. En fait, je n'ai fait que 5 entretiens car une personne s'est rétractée et une ne s'est pas présentée.</p> <p>Le poste est aujourd'hui pourvu par Pauline, à la recherche d'un emploi complémentaire, habitant à proximité et ayant une expérience d'animation de groupes d'enfants ou d'adolescents. Elle a pris son poste le 4 décembre 2023. Elle est venue jeudi dernier pour se présenter aux agents et visiter la cantine. Je présente mes excuses à Mme Cindy Marie car nous avons convenu de sa présence à cette occasion et j'ai du, au dernier moment, modifier la date à cause de mon actualité quelque peu mouvementée... Du coup vous deviez la voir le lundi suivant.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : tout compte fait je l'ai vue le mardi.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : le principal c'est que vous ayez pu vous voir. Je suis assez confiante. Si je n'avais pas trouvé dans les premiers entretiens, j'aurais activé les CV mis en attente.</p> <p><b>Valérie Huon-Demare</b> : quelle est son activité première ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : elle vient de monter son entreprise de massages canins et équins. Elle démarre et le poste au SIVOS est pour elle un revenu complémentaire fixe avec des horaires compatibles avec les besoins de son entreprise. Elle évoque 2 à 3 ans pour le développement de son entreprise. Cela nous laisse un peu de temps. Dans l'attente de son arrivée, un agent en CDD a fait la jonction. Pour information, Mme MARIE et moi-même avons remplacé à la cantine suite à des absences et pour le besoin de la continuité du service.</p>   |
| <p><b>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : il y a eu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 qui a institué automatiquement une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Cependant pour la fonction publique territoriale, cette prime est soumise à délibération de l'organe délibérant comme le précise le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.</p> <p>C'est pourquoi je vous en parle aujourd'hui dans les communications car avant de pouvoir délibérer il nous faut présenter notre décision au CDG76 pour passage en CST de janvier avec une date limite de dépôt au 15 janvier 2024. Si avis favorable du CDG76, nous délibérerons ensuite lors du Conseil du 7 février 2024.</p> <p>Cette prime n'est pas obligatoire, elle peut être versée aux agents titulaires et contractuels nommés ou recrutés avant le 01 janvier 2023, rémunérés au 30 juin 2023 et ne dépassant pas 39000 euros de rémunération brute du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 déduction faite de la GIPA et de la rémunération des heures défiscalisées, soit 6 agents pour le SIVOS.</p> <p><b>Cindy Marie</b> : du coup l'agent qui est parti peut l'avoir ?</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : oui parce qu'elle était encore présente au 30 juin 2023.</p> <p>Le texte dit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prime est à fixer selon un barème, au prorata du temps de travail et de la durée de travail du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.</li> <li>- Elle doit être versée en une ou plusieurs fractions <b>avant le 30 juin 2024</b></li> </ul> <p>Le montant de la prime est déterminé par les textes en fonction de la rémunération brute de l'agent pour la période selon 7 tranches chacune ayant un montant de prime maximum (moins la rémunération est élevée, plus le montant de la prime est grand).</p> <p>Ce projet doit préciser la limite du montant et les modalités de versement (en 1 à 4 fois) de la prime laquelle doit être versée avant juin 2024.</p> <p>En résumé, les 6 agents du SIVOS ont une rémunération brute inférieure à 23700 euros, et se situent donc dans la 1<sup>ère</sup> tranche avec un montant de la prime de pouvoir d'achat maximum de 800 euros au prorata du temps de travail et de la durée de l'emploi. Tous nos agents sont à temps non complet.</p> <p>La première question : allouons-nous une prime ?</p> <p>Et la deuxième question si la réponse est oui : de combien dans un maximum de 800€ ?</p> <p>Pour que vous puissiez avoir une idée des montants je vous présente une version haute et une version basse. :</p> <p>Si nous fixons la prime à 800€ : la dépense totale pour le SIVOS sera d'environ 3000€ charges comprises pour des primes allant de 130 à 580 € par agent en fonction de leur quotité de travail.</p> |

Si nous retenons une prime de 100€ : la dépense totale sera de 380€ pour des primes allant de 16 à 72€.

Que décidons-nous ?

Peut-être une notion importante pour nous aider à fixer le montant : l'estimation de la rémunération pour le classement dans les tranches ne tient pas compte de la quotité de travail ce qui n'a pas d'importance pour les agents à temps plein mais peut être considéré comme injuste pour les agents à temps non complet lorsqu'ils sont tous dans la même tranche (ce qui est le cas de tous nos agents). Nous allons fixer un montant de prime identique pour tous mais au final le jeu des quotités de travail fera que les primes les plus élevées iront aux agents ayant les rémunérations les plus importantes : c'est injuste au regard de l'objectif de cette prime mais nous ne pouvons pas modifier les règles de calcul ni ajouter d'autres critères et il est bien spécifié dans le texte que se serait hors la loi.

**Valérie Huon-Demare** : ce que je remarque c'est que c'est encore l'Etat que se décharge sur les collectivités qui sont déjà prises à la gorge. L'Etat a le beau rôle dans cette histoire.

**Céline Hauchecorne** : mais est-ce que l'on a le budget ?

**Cindy Marie** : oui parce que on a déjà voté des primes au dernier conseil.

**Brigitte Estrier** : effectivement on a délibéré pour le CIA et l'IFSE mais...

**Cindy Marie** : oui mais ça rentre bien dans une ligne budgétaire ?

**Brigitte Estrier** : ce ne sont pas des primes que nous avons voté la dernière fois mais des montants maximums et cela ne va pas augmenter significativement

**Cindy Marie** : on les a bien augmentés pour que vous puissiez les utiliser quand même.

**Dorothée Delory** : oui pour avoir de la projection, pour les années à venir

**Brigitte Estrier** : il y aura une augmentation mais pas plus importante de celle entre 2021 et 2022 ou 2022 et 2023.

**Cindy Marie** : quand même lors de la commission finance, de mémoire, sur la ligne des salaires on n'avait pas beaucoup de surplus en ligne budgétaire.

**Brigitte Estrier** : aujourd'hui nous parlons d'une prime exceptionnelle donc une seule fois et quel que soit le montant de la prime, nous avons de quoi la payer mais ce n'est pas pour autant qu'il faille la mettre au plus haut. Ce qui me paraît important à prendre en compte pour fixer le montant c'est, justement, par rapport au CIA qui lui, récompense la manière de servir : si nous fixons le montant de la prime exceptionnelle à 800€, pour certains agents, les montants calculés de prime exceptionnelle seront bien supérieurs à ceux des CIA. Je trouve que le message envoyé est négatif sur la valeur du CIA...

Donc après tout ceci je reviens à la première question : voulons-nous verser une prime ?

**Tous** : « oui », « oui », « bien sûr », « OK »

**Brigitte Estrier** : nous sommes tous d'accord pour verser cette prime : à quel montant ?

**Ghislaine Burel** : pas au plus bas ni au plus haut

**Bruno Bouteiller** : en étant logique par rapport au CIA

**Céline Hauchecorne** : oui évaluer par rapport au CIA

**Brigitte Estrier** : c'est un critère mais pas suffisant car il est aussi sur la quotité des agents et que tous les agents ne sont pas dans le même groupe. Peut-être pouvons-nous raisonner en regardant les montants réels touchés en fonction du montant de la prime. Par exemple, si nous retenons 300€ cela fixerait les primes dans une fourchette de 48€ à 217€ selon les quotités des agents ce qui semble cohérent par rapport aux CIA versés.

A 400€ on est entre 64€ et 290€...

**Bruno Bouteiller** : et si on met 250€

**Brigitte Estrier** : la plus basse est à 40 et la plus élevée à 180€

**Bruno Bouteiller** : et c'est sans les charges sociales

**Brigitte Estrier** : oui, mais je vous les ai données tout à l'heure dans les simulations. Elles sont d'environ 39% du montant des primes

Que faisons-nous ?

**Gregory Blondel** : 40€ pour une prime de pouvoir d'achat ce n'est pas grand-chose.

**Valérie Huon-Demare** : soit on ne donne rien soit il faut que ce soit significatif, entre 300 et 400 ça me semble bien.

**Brigitte Estrier** : si je fais une projection avec 350€ : cela fait la plus basse à 56€ et la plus haute à 253€. Cela vous convient-il ?

**Gregory Blondel** : Une prime en dessous de 50€ n'a pas de sens.

**Brigitte Estrier** : Compte tenu des montants je propose que nous la version en une seule fois.

**Tous** : oui.

**Brigitte Estrier** : donc, si je résume, nous sommes d'accord pour présenter un dossier au CDG avec un montant maximum de 350€ versé en une fois, ce qui ferait une dépense globale d'environ

1300€ charge comprise  
Je vous remercie.

**Dorothee Delory** : mais lorsque vous avez fait le budget vous n'aviez pas connaissance de cette dépense, comment allez-vous faire ?

**Brigitte Estrier** : non effectivement ni des augmentations des points d'indice ou de l'indice lui-même courant 2023. C'est pour cela que nous prévoyons toujours une marge. Mais, cette dépense interviendra sur 2024 donc la commission finances pourra en tenir compte au moment des prévisions.

**Ghislaine Burel** : cela fera diminuer l'excédent 2023.

**Dorothee Delory** : elle sera payée en 2024 et pourra être rattachée au budget 2023, c'est ça ?

**Brigitte Estrier** : non parce qu'aujourd'hui nous ne délibérons pas. Il faut attendre l'approbation du CDG qui n'interviendra qu'en 2024 donc nous ne pouvons engager la dépense maintenant et la mettre en « crédits à reporter ». Nous délibérerons le 7 février 2024. Cette dépense sera sur le budget 2024.

**Céline Hauchecorne** : ils nous demandent mais il faut ensuite leur avis.

**Brigitte Estrier** : oui je pense que le CDG veut pouvoir suivre la tendance des réponses des communes or les délibérations ne vont pas au CDG.

Merci pour votre avis.

|  |  |
|--|--|
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | <b>350€</b>                            |

**Conseil d'école du 13 novembre 2023**

**Brigitte Estrier** : sur ce conseil d'école ont été présentés

- le bilan des effectifs que je vous ai déjà présenté, Monsieur Vasse fait une projection peu optimiste même s'il est compliqué d'avoir un prospectif juste.
- le bilan de la coopérative 2022/2023 est qualifié de bon (Graimbouville 4600€ et Saint-Gilles 5600€)
- le règlement intérieur : une modification concernant l'interdiction des objets connectés comme les montres et un paragraphe sur le harcèlement à l'école
- le bilan des manifestations passées et à venir ; d'ailleurs le 15 décembre à 18h aura lieu le spectacle de Noël de Graimbouville et le 22 décembre à Saint-Gilles avec le marché de Noël avant.
- les questions diverses mais je passe la parole à Mme Cindy Marie car j'ai du partir à ce moment là.

**Cindy Marie** : M Boyer, représentant de l'académie, a fait le tour des écoles et a demandé pour Graimbouville quand est-ce que la cour de l'école serait refaite. Et du coup, M Benoit Vasse a relayé la question en évoquant un souhait de végétalisation des espaces. Il est allé également à Saint-Gilles et a demandé si nous avions l'intention de refaire la peinture car il a dit qu'elle était assez morose. Clairement je lui ai dit que non. Il évoquait principalement la classe des CM1-CM2.

**Valérie Huon-Demare** : on lui enverra les factures de tout ce qu'on fait pour l'école...

**Cindy Marie** : au prochain conseil d'école je signalerai tous les radiateurs que nous venons de changer, avec les factures il verra les montants...

**Valérie Huon-Demare** : non, non, on va lui envoyer un courrier

**Brigitte Estrier** : pas d'inquiétude si ce n'est que le seul grief, c'est plutôt rassurant

**Cindy Marie** : au niveau des questions des parents d'élèves élus, comment dire...C'est à propos d'une famille qui avait vu l'enseignant et le directeur en rendez-vous et qui n'a pas eu la réponse qu'elle souhaitait et qui donc a sollicité les parents d'élève pour que la question soit posée en conseil d'école. C'était pour le remboursement d'un gilet Primark® égaré et pour le nettoyage des gourdes qui n'est pas fait quotidiennement et qui est jugé non hygiénique par la famille.

**Brigitte Estrier** : En fait, les gourdes sont remplies le matin et vidées le soir et restent à l'école. Elles ne sont pas redonnées aux familles pour nettoyage et la maman estime que c'est un manque d'hygiène. En mesure corrective, les enseignants ont décidé que les gourdes seraient maintenant redonnées chaque soir.

**Grégory Blondel** : c'est cool comme solution car un enfant a mal refermé sa gourde et bien les cahiers sont mouillés...

**Ghislaine Burel** : c'est ce qu'a dit M Benoit Vasse ; si les livres sont abimés, ils devront être remplacés par les parents...

**Cindy Marie** : et l'autre question des parents, plutôt une demande d'augmenter la température de l'eau à la piscine sinon il y aurait beaucoup de dispenses.

**Ghislaine Burel** : le risque c'est que s'il y a trop d'absences, le créneau soit supprimé tout simplement.

**Valérie Huon-Demare** : j'ai remonté à la Communauté urbaine puisque c'est elle qui est en charge des piscines, je ne suis pas la seule à avoir remonté cette information donc là ils sont en train de voir dans toutes les piscines.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Assemblée Générale des Bambins le 01 décembre</b></p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : L'ordre du jour était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan d'activité 2022-2023</li> <li>- Bilan financier 2022-2023</li> <li>- Budget prévisionnel 2023-2024</li> <li>- Programme d'action 2023-2024</li> <li>- Election du bureau</li> <li>- Questions diverses</li> </ul> <p>Je vous lis le message de la présidente actuelle, Mme Roseline Billaux : « <i>Statutairement, le bureau de l'association Les Bambins est renouvelé chaque année. Comme j'en ai fait part dans les réunions précédentes, mon rôle de Présidente touche déjà à sa fin. Ma situation familiale ne remplit plus les conditions pour faire partie du bureau puisque mon fils n'est plus scolarisé sur le RPI et de ce fait ne fréquente plus la garderie depuis la rentrée de septembre.</i> Nous devons donc procéder à l'élection d'un/une nouveau/nouvelle Président(e), et serons heureuses d'accueillir également de nouveaux membres au bureau. »</p> <p>Il y a eu une nouvelle candidature : il s'agit de Mme Célestine Hubeau qui était déjà dans le bureau et prends maintenant le rôle de Présidente. La trésorière reste Mme Pascaline Lhermite et la secrétaire Delphine Lecomte.</p> <p>L'activité depuis la rentrée est plus forte que l'an dernier. Ils ont assoupli leur système de réservation en : le forfait mensuel reste obligatoire mais est réduit à 10 cases au lieu de 15 et ce forfait couvre 50% des charges, la ½ heure obligatoire est supprimée, la planche est valide pour plus de temps et il existe un forfait pour les tout petits consommateurs. Il y a 46 enfants d'inscrits contre 33 l'an dernier. Une journée représente une consommation de 55 cases et c'est relativement constant. Seulement 11 familles sur les 37 ne consomment pas la planche de 10 cases en 1 mois.</p> <p>Ils ont fait plusieurs actions pour augmenter les recettes : la boum d'Halloween, la vente de sapins qui d'ailleurs est renouvelée cette année avec la jardinerie d'Epretot, ils viennent de faire une vente de saucissons et à Pâques une autre action est prévue. C'est bien mais je leur ai fait remarquer que la diffusion pourrait être élargie au-delà de la garderie et de l'école, qui le SIVOS et les Communes pouvaient être de relais de leurs actions en amont pour augmenter les résultats et en aval pour les valoriser et augmenter leur visibilité.</p> <p>Ils ont procédé à un recrutement après le départ d'Anne-Sophie et la nouvelle personne se prénomme Véronique.</p> <p>Mme Billaux a mentionné que la dynamique était bonne, qu'ils ont retrouvé un nouvel élan.</p> <p>Concernant le bilan financier, la situation est plus confortable mais pas encore autosuffisante. Ils ont besoin de faire une demande de subvention mais je dois les rencontrer en janvier car tel qu'était présenté le budget prévisionnel, avec une subvention à hauteur de 5000€ ça ne passera pas. Je leur ai renouvelé le soutien du SIVOS pour sécuriser leur activité. Nous avons convenu qu'il serait raisonnable d'avoir une trésorerie leur permettant d'avoir une visibilité pour 3 mois leur permettant de se retourner en cas de baisse d'activité. Leurs charges fixes mensuelles sont d'environ 1200€ avec qui des recettes assez précaires car dépendante des pratiques des familles.</p> <p><b>Gregory Blondel</b> : moi je suis un des plus gros consommateurs et cela fait 2 semaines qu'ils n'ont pas eu les enfants à cause de maladies. ca va faire un trou et il suffit qu'il y ait la neige ou du verglas et ça fait des enfants en moins.</p> <p><b>Brigitte Estrier</b> : par rapport à la situation d'il y a un an, ils ont fait toutes les modifications nécessaires que nous avons évoqué et ils sont très dynamiques. Je reviendrai vers vous avec une demande de subvention officielle pour laquelle nous délibérerons.</p> |
|---|--|

➤ **DELIBERATIONS**

| Objet et vote  | Commentaires   |
|--|--|
| <p><b>2023-30 :</b><br/><b>Repas adulte pour le Noël 2023 à la cantine</b></p> <p>Votants : 10</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : concernant le repas de Noël, nous devons prendre une délibération sur 2 points : sommes-nous d'accord pour la gratuité aux adultes invités comme l'an dernier et si oui pour combien de repas ?</p> <p>SI je compte les invités que nous avons validés cela fait 19 personnes, je vous propose de délibérer pour un maximum de 25 personnes. Le prix du repas est de 3,06€, cela représenterait une dépense de 76,50€ pour le SIVOS.</p> <p>La délibération est la suivante :</p> <p><i>Vu l'organisation du repas de Noël 2023 à la cantine à la salle polyvalente de Saint Gilles de la Neuville le vendredi 22 décembre 2023,</i><br/><i>Vu le besoin de bénévoles pour l'encadrement et le service du repas,</i><br/><i>Madame la Présidente propose la gratuité des repas adulte lors de cet événement,</i></p> <p>Cela vous convient ? Avez-vous des questions ou remarques ?</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>Contre :<br/>Abst :<br/>Pour 10</p>   | <p>Non, je passe au vote :<br/>Y a-t-il des voix contre ? non, des abstentions ? non.<br/>Donc :<br/><i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la gratuité des repas Adulte pour le vendredi 22 décembre 2023 pour un maximum de 25 repas x 3.06 euros HT (tarif prestataire API pour un repas Adulte) soit 76.50 euros HT</i><br/><i>Il sera fait face à la dépense au compte 6042 du Budget 2023 du SIVOS DE L'UNION.</i></p>   |
| <p><b>2023-31 :<br/>Cadeau de fin d'année pour les agents du sivos</b></p> <p>Votants : 10<br/>Contre :<br/>Abst :<br/>Pour : 10</p> | <p><b>Brigitte Estrier</b> : ce sont un peu les mêmes questions : faisons-nous un cadeau de fin d'année pour récompenser les agents et oui de combien. L'an dernier il était de 40€, est-ce qu'on fait la même chose, est-ce qu'on augmente ?<br/><b>Céline Hauchecorne</b> : 40€ c'est bien<br/><b>Brigitte Estrier</b> : il y a 3 questions<br/>1- Donne-t-on un cadeau ? nous avons répondu oui et proposons 40€<br/>2- A l'agent parti ?<br/>3- A l'agent qui vient d'arriver ?<br/>Autrement dit la délibération portera sur 5, 6 ou 7 agents<br/><b>Cindy Marie</b> : et bien, en fait, le cadeau de fin d'année, j'aurai donné qu'aux agents présents, c'est à l'instant T<br/><b>Brigitte Estrier</b> : donc pas à l'agent parti et oui à l'agent qui vient d'arriver<br/><b>Céline Hauchecorne</b> : la première année on n'a rien<br/><b>Marie-Laure Zeggai</b> : elle aura travaillé moins d'un mois.<br/><b>Céline Hauchecorne</b> : elle l'aura l'année prochaine et par rapport aux autres pour qui on récompense toute l'année, ce n'est pas choquant<br/><b>Ghislaine Burel</b> : quand tu arrives dans une entreprise tu ne l'as pas,<br/><b>Céline Hauchecorne</b> : c'est vrai, tu n'as pas de vacances non plus, il faut attendre 1 an<br/><b>Brigitte Estrier</b> : ça pourrait dévaloriser le geste pour les autres. Je peux prévoir dire un mot pour marquer son accueil.<br/><b>Bruno Bouteiller</b> : il faudra lui expliquer<br/><b>Grégory Blondel</b> : mais il y a eu un solde de tout compte pour l'agent parti, comment peut-on justifier si on a un contrôle des comptes, que l'on a donné 40€ à un agent parti<br/><b>Brigitte Estrier</b> : La dépense n'est pas nominative, la délibération non plus.<br/><b>Bruno Bouteiller</b> : moi je ne donnerai pas à l'agent parti et je ne donnerai pas non plus à l'agent qui vient d'arriver.<br/><b>Valérie Huon-Demare</b> : donc on ne donne pas à celle qui est parti et on ne donne pas à celle qui rentre, comme ça on est clair<br/><b>Brigitte Estrier</b> : la délibération porterait alors sur 5 agents, c'est ça ?<br/>Je reformule donc : nous validons de donner un cadeau de Noël d'une valeur de 40€ à 5 agents.<br/>Avez-vous d'autres remarques ou questions ? non<br/>Je soumetts au vote la délibération suivante :</p> <p><i>Madame la Présidente sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'achat de cadeaux de fin d'année aux agents, titulaires et contractuels en emploi permanent au SIVOS DE L'UNION. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.</i><br/><i>Après en avoir délibéré, le comité Syndical du SIVOS DE L'UNION, autorise la dépense suivante à l'article 623, publicité, publications et relations publiques. :</i><br/><i>Achat de cadeaux de fin d'année pour une valeur de 40 euros par agent titulaire ou non titulaire sur un emploi contractuel permanent soit un montant total pour 5 agents de 200 euros</i><br/><i>Il sera fait face à la dépense au compte 623 du budget du SIVOS DE L'UNION</i></p> <p>Y a-t-il des voix contre ? non, des abstentions ? non.<br/>Donc la délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie</p> |

## QUESTIONS DIVERSES : absence de questions diverses

La séance est levée à 22h10

➤ signatures

|                                  |                                  |                         |                    |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Brigitte ESTRIER<br>(Présidente) | Cindy MARIE<br>(Vice-présidente) | Valérie HUON-<br>DEMARE | Sylvain VASSE      |
| HAUCHECORNE Céline               | Dorothée DELORY                  | Laurent LEMAIRE         | Marie-Laure ZEGGAI |
| Bruno BOUTEILLER                 | Frédéric DENIS                   | Éric THIEULENT          | Grégory BLONDEL    |
| Tony LALISSE<br>(Suppléant)      | Ghislaine BUREL<br>(Suppléante)  |                         |                    |